

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

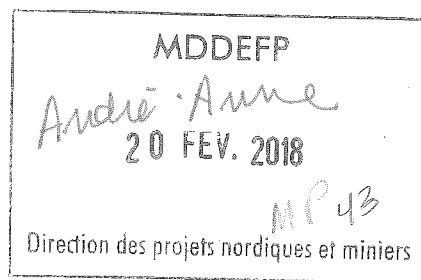
Projet : Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest
 Numéro de dossier : 3211-16-017

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nombre pages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire		Marilyn Emond	2018-02-12	1
2.	Ministère de la Sécurité publique		Sandra Belzil	2018-02-14	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications		Pierre Dassylva Pierre Dassylva	2018-02-22 2018-05-28	2 3
4.	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation		Jacques Chiasson	2018-02-23	1
5.	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports		Michel Bérubé	2018-02-21	1
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Faune	Francis Forcier Non signé	2018-02-27 Non daté	3 10
7.	Ministère des Ressources naturelles	Mines et Gestion du territoire public	Marc Leduc Marc Leduc	2018-03-09 2018-05-23	3 1
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Marion Schnebelen Non signé	2018-02-22 2018-05-23	2 2
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2018-03-02	1
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault Alain Gaudreault	2018-03-28 2018-05-16	1 4
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Caroline Robert	2018-02-14	3
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des eaux usées	Nancy Bernier Nancy Bernier Nancy Bernier	2018-04-04 2018-05-28 2018-07-13	4 4 5
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Nicolas Juneau	2018-05-31	3
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - PRRI	Catherine Thivierge	2018-02-15	1
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés - Lieux contaminés	Christelle Medjid	2018-02-28	3
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Jean Samson	2018-03-01	1
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale du suivi de l'état de l'environnement	Caroline Boiteau Non signé Jérôme Bérubé	2018-03-20 2018-05-17 2018-07-17	5 3 5
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la sécurité des barrages	Non signé Non signé	2018-02-23 2018-05-22	2 2
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	François Godin	2018-06-04	2
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - EFMVS	Line Couillard	2016-06-13	2

21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité Milieux humides	Non signé	2018-05-28	1
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité EEE	Line Couillard	2017-03-30	1
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des aires protégées	Francis Bouchard Non signé	2018-06-18 2018-07-16	2 2

Direction régionale de la Côte-Nord



Baie-Comeau, le 12 février 2018

Madame Mireille Paul

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal
Exploitation minière Canada - (Dossier 3211-16-017)**

Madame,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel du 31 janvier 2018
concernant l'acceptabilité du projet cité en objet.

À la lecture des documents soumis à notre attention, nous confirmons que le projet
d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal est considéré acceptable
par la direction régionale du MAMOT.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer
avec M. Jean-Philippe Robin, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez
communiquer avec ce dernier au 418 691-2015, poste 3448 ou par courriel à :
jean-philippe.robin@mamot.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice régionale par intérim,



Marilyn Emond

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay—Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 14 février 2018

Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers
et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par Arcelor Mittal
Exploitation minière Canada
(3211-16-017)**

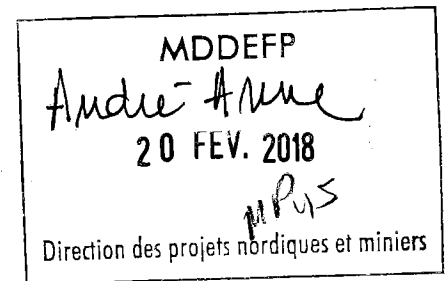
Madame,

Nous avons pris connaissance du document contenant le résumé de l'étude d'impact du projet d'Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par Arcelor Mittal qui nous a été transmis le 12 septembre 2017. En regard de notre champ de compétence, l'étude nous apparaît conforme.

À la lecture du résumé, on y mentionne à la page 103 : « *En cas de bris de cette digue, la route locale située le long du canal d'eaux rouges pourrait être affectée. La route 389 ainsi que le chemin de fer situé à proximité pourraient également subir des dommages structuraux.* »

Dans ce contexte, il nous apparaissait important de s'assurer que le schéma d'alerte du plan d'urgence de l'initiateur du projet soit mise à jour en tenant compte des numéros d'urgence du Centre des opérations gouvernementales. Nous constatons avec satisfaction que le commentaire a été pris en compte à la question 89 du document *Réponse aux questions et commentaires*.

.../2



Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418-295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,



Sandra Belzil

SB/BC/ve

c. c. Mme André-Anne Gagnon, MDDELCC
Mme Manon Routhier, MSP

Baie-Comeau, le 22 février 2018

Madame Mireille Paul
Directrice
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal
Exploitation minière Canada (Dossier 3211-16-017)**

Madame la Directrice,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de l'acceptabilité du projet cité en rubrique et transmis à la Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 31 janvier 2018.

Sur les bases des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence nous sommes favorables au projet et convenons de son acceptabilité, en ce qui concerne les variables qui relèvent de nos responsabilités.

Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur que si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt historique ou archéologique sont découverts, le responsable de chantier sera avisé immédiatement et des dispositions seront prises afin de protéger le site. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. De plus, les travaux seront suspendus dans la zone jusqu'à ce que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) donne l'autorisation de les poursuivre.

... 2

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Véronique Poulin, responsable du dossier à notre direction, au 418 295-4979, poste 2255.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur,



Pierre Dassylva

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUivre
Nom du projet	Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest	
Initiateur de projet	ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)	
Numéro de dossier	Dossier 3211-16-017	
Dépôt de l'étude d'impact	2016-03-01	
Présentation du projet : Cliquez ici pour entrer du texte.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Autre ou avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 	
Signature(s)	
Nom	Titre
Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer du texte
Signature	Date
	Cliquez ici pour entrer une date
Clause(s) particulière(s) :	
Cliquez ici pour entrer du texte	

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- **Thématiques abordées :** Cliquez ici pour entrer du texte
- **Référence à l'étude d'impact :** Cliquez ici pour entrer du texte
- **Texte du commentaire :** Cliquez ici pour entrer du texte

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet



Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Le Ministère tient à rappeler au promoteur que si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt historique ou archéologique sont découverts, le responsable de chantier sera avisé immédiatement et des dispositions seront prises afin de protéger le site. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre sans délai. De plus, les travaux seront suspendus dans la zone jusqu'à ce que le ministre de la Culture et des Communications (MCC) donne l'autorisation de les poursuivre.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Poulin	Adjointe exécutive		2018-05-28
Pierre Dassylva	Directeur Direction du Saguenay - Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord		2018-05-28

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.



Baie-Comeau, le 23 février 2018

Madame Mireille Paul
Directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal
Exploitation minière Canada
(Dossier 3211-16-017)**

Madame,

Nous avons pris connaissance des documents qui nous ont été transmis dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'ArcelorMittal cité en objet, notamment en ce qui a trait aux retombées économiques régionales et des mesures favorisant les retombées économiques pour la région de la Côte-Nord.

Les informations contenues dans le document sont claires et très satisfaisantes et nous permettent de bien comprendre les impacts et enjeux du projet sur le territoire de la MRC de Caniapiscau.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Jacques Chiasson
JC/MJP/ns

c. c. Mme Karine Talbot, direction de la coordination régionale, MESI

Baie-Comeau, le 21 février 2018

Madame Mireille Paul, Directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
et de l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Acceptabilité du projet et conditions de réalisation, MTMDET

Projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest (incluant le projet de
compensation au lac Jeannine) par ArcelorMittal
Exploitation minière Canada
V/Dossier : 3211-16-017
N/Dossier : 30340

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
concernant le projet susmentionné, voici les commentaires de la Direction générale de la
Côte-Nord du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des
transports (MTMDET) en rapport aux sujets qui nous interpellent davantage (volet
transport par la route 389 et apport en eau dans les cours d'eau passants sous la route
389).

Le Ministère est d'avis que l'étude d'impact, les réponses aux questions ainsi que tous les
autres documents s'y rattachant répondent aux préoccupations concernant les volets
touchants le MTMDET. Par conséquent, nous jugeons que le projet est recevable.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à
communiquer avec madame Marie-Hélène Grenon, ing., de la Direction des inventaires et
du Plan, au numéro 418 295-4788 poste 48273.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Michel Bérubé, ing.

MB/MHG/sc

c. c. MM. Marc Larin, urb., Directeur des inventaires et du Plan
Martin Tremblay, chef du Centre de services de Baie-Comeau
Janick St-Gelais, chef des opérations par intérim, secteur route 389
André Bernatchez, gérant de projet, Direction des projets
Mmes Claudia Gagnon, ing., coord., Direction des inventaires et du Plan

Le 27 février 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 31 janvier 2018 concernant l'acceptabilité de l'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (3211-16-017).

Après analyse de tous les éléments reçus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable de ce dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,



Francis Forcier ing.f.

FF/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

**Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-16-017 - N/R : 20180206-34

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a pris connaissance des documents complémentaires à l'étude d'impact du projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest.

Le MFFP estime que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet au regard des aspects fauniques.

Concernant le programme de compensation proposé à l'ancien site minier du lac Jeannine pour les pertes permanentes d'habitat du poisson occasionnées par le projet, le MFFP juge la proposition pertinente puisqu'elle prévoit la restauration d'un milieu dégradé, l'amélioration des caractéristiques d'un habitat existant et la création d'un nouvel habitat pour le poisson. De plus, le projet proposé par le promoteur est suffisant pour compenser les pertes d'habitat du poisson causées par l'aménagement des bassins B+ et nord-ouest.

Des compensations supplémentaires seront demandées lors du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour le reste du projet d'agrandissement de la mine.

Enfin, le MFFP considère le projet acceptable en ce qui concerne ses impacts sur les espèces fauniques.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Mylène Bourque

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord
Téléphone : 418 964-8300, poste 271

M^{me} Sandra Heppell

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 222

M. Stéphane Guérin

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 964-8300, poste 268

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

**Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal – Exploitation minière Canada**

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-16-017 - N/R : 20180206-34 (2^e action)

CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ArcelorMittal Exploitation minière Canada, l'initiateur du projet, a évalué que l'agrandissement des parcs à résidus de la mine de fer du mont Wright près de Fermont entraînerait une perte permanente d'habitat du caribou forestier de 49,4 km².

Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis de l'avant dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*¹ le principe « aucune perte nette d'habitat faunique ». L'objectif sous-tendu par celui-ci est de conserver, de façon durable, les diverses composantes des habitats fauniques, et ce, tant en ce qui a trait à des superficies qu'à des caractéristiques fonctionnelles. Par conséquent, lorsque la conception d'un projet ou la réalisation d'une activité implique que des caractéristiques fonctionnelles ou qu'une superficie de l'habitat ne peuvent être maintenues, différentes options d'intervention doivent être considérées afin d'appliquer ce principe. Ces options consistent en une séquence d'atténuation qui doit être respectée dans l'ordre suivant, chaque étape devant être adéquatement justifiée :

1. Éviter;
2. Minimiser;
3. Compenser.

La compensation doit être utilisée en dernier recours dans les cas où il y a toujours perte d'habitat après l'application des deux premières étapes de la séquence d'atténuation.

Méthode de calcul de la compensation financière

Le MFFP a développé un outil visant à estimer la compensation financière lors d'une perte d'habitat faunique. Celui-ci vise à calculer, de façon standardisée, le montant approprié que doit verser un initiateur afin de compenser la perte d'habitat

¹ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (4^e édition), Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel, 41 p.

occasionnée par son projet. L'outil est basé sur le principe du coût de remplacement, qui correspond au montant nécessaire pour remplacer un actif.

L'outil de calcul de la compensation financière comporte dix variables, soit la superficie, le coût des travaux d'aménagement, la valeur de la terre, les économies d'échelle, les coûts administratifs, les coûts de suivi, les coûts d'acquisition des connaissances, l'incertitude, la valeur de l'habitat et la valeur des espèces.

ANALYSE

Calcul de la compensation financière pour la perte d'habitat du caribou forestier

Le calcul de la compensation financière a été réalisé à l'aide de l'outil du MFFP. Le détail du calcul est présenté aux annexes 1 à 4 présentées dans les pages qui suivent. Le montant de la compensation financière obtenu à la suite du calcul est de 371 164 \$.

Mesures d'atténuation relatives aux pertes d'habitats aquatiques

Enfin, concernant l'empiètement et les pertes d'habitat du poisson occasionnées par le projet, la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est d'avis que :

Le promoteur devrait remblayer les cours et plans d'eau de l'amont vers l'aval, en maintenant la connectivité avec leurs tributaires ou leurs émissaires, ce qui permettrait aux poissons de s'y déplacer, avant que certains habitats aquatiques ne soient irrémédiablement détruits. Si cela était impossible, la pertinence et la faisabilité de déplacer certaines populations de poissons devraient être évaluées par le promoteur, de concert avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et Pêches et Océans Canada.

Le MFFP est en accord avec cette suggestion et recommande l'engagement suivant de la part du promoteur :

L'initiateur doit s'engager à remblayer les cours d'eau et plans d'eau de l'amont vers l'aval, en maintenant la connectivité avec leurs tributaires ou leurs émissaires, ce qui permettrait aux poissons de s'y déplacer, avant que certains habitats aquatiques ne soient irrémédiablement détruits. Si cela est impossible, l'initiateur doit évaluer la pertinence et la faisabilité de déplacer certaines populations de poissons.

Dans le cas où le promoteur souhaite réaliser la capture et le transport des poissons, des autorisations seront nécessaires. Le MFFP analysera à ce moment les propositions du promoteur concernant le projet de relocalisation avant de délivrer le permis.

RECOMMANDATION

Une compensation financière devra être versée pour compenser les pertes permanentes d'habitat du caribou forestier qui vont survenir dans le secteur de la mine du mont Wright près de Fermont à la suite du projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest et que celle-ci sera, dans le meilleur des connaissances actuelles, de 371 164 \$. Les mesures d'atténuation présentées précédemment visant à minimiser les impacts sur les habitats aquatiques devront être considérés par l'initiateur.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question relative au contenu de l'avis peut être adressée à :

M^{me} Sandra Heppell (caribou forestier)

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 295-4676, poste 222

M. Stéphane Guérin (faune aquatique)

Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord

Téléphone : 418 964-8300, poste 268

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-François Bergeron**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3122.

ANNEXE 1

Calcul de la compensation financière

L'annexe 1 présente une brève description des dix variables de la formule de calcul de la compensation financière. La valeur qui a été attribuée à chacune d'entre elles est présentée dans des encadrés.

1. Superficie

Correspond à la superficie de l'habitat perdu, en kilomètres carrés.

La superficie affectée est de 49,4 km ² .
--

2. Valeur de la terre

Correspond à l'évaluation municipale du terrain sur lequel se trouve la perte d'habitat.

La valeur de la terre est de 0 \$/m ² .
--

3. Valeur de l'habitat

La valeur de l'habitat perdu est mesurée par sa rareté et sa qualité. La rareté de l'habitat se rapporte à la présence, plus ou moins répétée, de celui-ci au niveau régional. La qualité de l'habitat permet, quant à elle, de déterminer si une espèce animale donnée peut trouver dans ce milieu un abri, ainsi que les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux, dont l'alimentation et la reproduction.

La valeur de l'habitat est de 0,4 (voir annexe 2 pour le détail du calcul).

4. Valeur des espèces

La valeur des espèces présentes dans l'habitat perdu correspond à une évaluation de leur importance relative par rapport à celle d'autres espèces. La valeur des espèces est mesurée à l'aide des trois critères suivants :

- le statut de protection au Québec;
- les utilisations des espèces;
- l'importance des espèces pour la biodiversité.

La valeur des espèces est de 0,58 (voir annexe 3 pour le détail du calcul).

5. Coût des travaux d'aménagement

Le coût des travaux d'aménagement consiste à évaluer ce qu'il en coûterait pour reproduire un habitat équivalent à celui qui a été perdu. Il s'agit d'évaluer les coûts associés à un projet de remplacement d'habitat, notamment les coûts pour la planification, les travaux, l'équipement, l'ingénierie, les honoraires (firme externe), le salaire des employés (suivi de chantier, etc.), l'achat de matériel et matériaux (plantes, roches, etc.) et les imprévus.

Le coût des travaux d'aménagement est de 4 500 \$/km de chemins à reboiser.

6. Économies d'échelle

Permet d'inclure dans le calcul un facteur diminutif qui prend en compte les économies qui sont générées dans la réalisation de projets d'envergure, notamment pour l'acquisition des matériaux, des équipements et pour les frais de conception et de gestion.

La valeur des économies d'échelle est de 0,5.

7. Coûts administratifs

Les coûts administratifs représentent les frais assumés pour réaliser l'administration habituelle d'un projet et pour assurer les liens fonctionnels entre le Ministère et l'initiateur.

Une valeur de 0 % a été attribuée.

8. Coûts de suivi

Les coûts de suivi représentent les sommes nécessaires pour assurer le suivi d'un projet et incluent, notamment, le temps de professionnels, le matériel de recherche et les actions correctrices.

Une valeur de 0 % a été attribuée.

9. Coûts d'acquisition de connaissances

Les coûts d'acquisition de connaissances se rapportent à l'ensemble des initiatives, des méthodes de recherche et des techniques développées permettant d'acquérir des connaissances et des savoir-faire en lien, notamment, avec les espèces fauniques et leurs habitats.

Une valeur de 0 % a été attribuée.

10. Incertitude

L'incertitude permet de tenir compte de la capacité d'un projet de remplacement d'habitat d'atteindre son objectif environnemental. À cet effet, il se peut qu'un milieu construit ne remplisse pas les mêmes fonctions écologiques qu'un milieu naturel ou qu'il soit moins durable. L'incertitude est évaluée à l'aide des trois critères suivants :

- la faisabilité du projet de remplacement de l'habitat perdu;
- la probabilité de réussite du projet de remplacement de l'habitat perdu;
- le temps requis pour assurer la fonctionnalité de l'habitat de remplacement.

L'incertitude est de 0,67 (voir annexe 4 pour le détail du calcul).

Le tableau 1 présente une copie de la grille de calcul de la compensation financière.

Tableau 1 : Copie de la grille de calcul permettant d'estimer le montant de la compensation financière lors d'une perte permanente d'habitat faunique

Variables	Habitat faunique	Unités
Coût des travaux d'aménagement	4 500	\$/km
Valeur de la terre	0	\$/m ²
Économies d'échelle	0,5	
Coûts administratifs	0	
Coûts de suivi	0	
Coûts d'acquisition de connaissances	0	
Longueur de chemins à reboiser	62	km
Incertitude	0,67	
Valeur de l'habitat	0,4	
Valeur des espèces	0,58	
Montant de la compensation financière	371 164	\$

ANNEXE 2 Évaluation de la valeur de l'habitat

Afin de déterminer la valeur de l'habitat perdu, il s'agit d'évaluer sa rareté et sa qualité et de compléter le tableau 2.

Évaluation de la rareté de l'habitat

Déterminer s'il s'agit d'un milieu rare ou abondant dans la région et l'indiquer dans le tableau 2.

Il s'agit d'un milieu abondant dans la région, car des habitats de qualité équivalente sont présents en grande quantité dans une zone de grande étendue entourant le projet.

Évaluation de la qualité de l'habitat

Évaluer la qualité de l'habitat selon une échelle de 1 à 5 (1 étant la meilleure qualité et 5 la moins bonne) et l'indiquer dans le tableau 2.

L'habitat est de qualité 3, car l'habitat est de bonne qualité selon une carte illustrant la probabilité relative d'occurrence du caribou. Toutefois, en raison des activités humaines à proximité du site du projet, le caribou est susceptible d'éviter ce secteur sur une distance de plusieurs kilomètres.

Tableau 2 : Détermination de la valeur de l'habitat

Qualité de l'habitat perdu	Milieu rare	Milieu abondant
Qualité 1 (+)	1	0,8
Qualité 2	0,8	0,6
Qualité 3	0,6	0,4
Qualité 4	0,4	0,2
Qualité 5 (-)	0,2	0

ANNEXE 3

Évaluation de la valeur des espèces²

Afin d'attribuer une valeur aux espèces présentes dans l'habitat perdu, les tableaux 3 à 5 doivent être complétés. Le total obtenu doit être inscrit dans le tableau 6.

Espèces d'intérêt présentes dans l'habitat : caribou forestier.

Tableau 3 : Est-ce que les espèces présentes dans l'habitat ont un statut légal de protection? Vous pouvez vérifier dans la Liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec³. S'il y a présence de plus d'une espèce ayant un statut de protection, tenir compte de la plus contraignante pour répondre à cette question.

- **Espèce à statut présente** : caribou forestier

Statut de protection au Québec	Valeur
Aucun	0
Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	2
Vulnérable	4
Menacée	6

Tableau 4 : Quelles sont les utilisations des espèces? Attribuez une valeur selon le nombre d'utilisations possibles parmi les suivantes : a) observation/éducation; b) utilisation par les communautés autochtones; c) chasse et pêche. Si plusieurs espèces sont présentes sur le site, additionner les utilisations (maximum de trois points).

- **Utilisations** : observation/éducation

Nombre d'utilisations des espèces	Valeur
Aucune de ces 3 utilisations	0
1 des 3 utilisations	1
2 des 3 utilisations	2
3 des 3 utilisations	3

² Il peut également s'agir d'une sous-espèce, d'une population ou d'un écotype significatif, par exemple, le caribou de la Gaspésie (caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie [*Rangifer tarandus caribou*], le faucon pèlerin *anatum* [*Falco peregrinus anatum*] ou le grèbe esclavon – population des îles de la Madeleine [*Podiceps auritus*]).

³ Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs : <http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>.

Tableau 5 : À quelle échelle les espèces présentes dans l'habitat perdu représentent-elles une composante unique et irremplaçable de la biodiversité du milieu?

- L'écotype est présent dans toutes les provinces canadiennes à l'exception du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard

Importance des espèces pour la biodiversité	Valeur
Espèce commune	0
Composante unique de la biodiversité régionale	1
Composante unique de la biodiversité provinciale/nationale	2
Composante unique de la biodiversité mondiale	3

Total des tableaux 3 à 5 (sur 12 points) : 7

Tableau 6 : Table de conversion pour l'utilisation dans la formule de calcul.

Total des tableaux 3 à 5	Valeur dans la formule de calcul
0	0,00
1	0,08
2	0,17
3	0,25
4	0,33
5	0,42
6	0,50
7	0,58
8	0,67
9	0,75
10	0,83
11	0,92
12	1,00

ANNEXE 4

Évaluation de l'incertitude liée à un projet

Afin de déterminer l'incertitude liée au projet de remplacement d'habitat, les tableaux 7 à 9 doivent être complétés. Le total obtenu doit être inscrit dans le tableau 10.

Tableau 7 : Quelle est la faisabilité du projet de remplacement d'habitat?

Faisabilité du projet	Valeur
Très facile à réaliser	0
Réalisable, mais avec une certaine difficulté	1
Très difficile à réaliser	2

Tableau 8 : Quelle est la probabilité de réussite du projet de remplacement d'habitat, c'est-à-dire qu'il assure les mêmes fonctions que l'habitat perdu?

Probabilité de réussite du projet	Valeur
Très probable	0
Probable, mais avec une certaine incertitude	1
Réussite très incertaine	2

Tableau 9 : Quel est le temps requis pour assurer la fonctionnalité de l'habitat de remplacement?

Temps requis	Valeur
Court terme (0-10 ans)	0
Moyen terme (10-20 ans)	1
Long terme (+ de 20 ans)	2

Total des tableaux 7 à 9 (sur 6 points) : 4

Tableau 10 : Table de conversion pour l'utilisation dans la formule de calcul.

Total des tableaux 7 à 9	Valeur dans la formule de calcul
0	0,00
1	0,17
2	0,33
3	0,50
4	0,67
5	0,84
6	1,00

Le 9 mars 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 31 janvier 2018 concernant le projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest à la mine de fer du Mont-Wright (3211-16-017).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant l'acceptabilité du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

ACCEPTABILITÉ DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS B+ ET NORD-OUEST À LA MINE DE FER DU MONT-WRIGHT

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20180206-31 – V/R : 3211-16-017

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur l'acceptabilité environnementale du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le MERN souhaite être consulté si le MDDELCC entendait poser des questions ou soulever des commentaires à l'initiateur dans le cadre du projet, et ce, pour tout élément qui pourrait concerner le volet de la restauration minière.

3. COMMENTAIRES

Le MERN mentionne à l'initiateur du projet que l'emplacement destiné aux résidus miniers (parc à résidus ou halde à stérile) devra faire l'objet d'une autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, en vertu de l'article 241 de la Loi sur les mines.

Le MERN mentionne également à l'initiateur qu'il devra déposer des demandes d'utilisation du territoire public au Centre de services du territoire public pour tout travaux ou aménagements requis dans le cadre du projet sur des terres du domaine de l'État. Il en va de même pour les aménagements reliés au plan de compensation des milieux humides prévus dans le secteur du lac Jeannine.

6.1 Volet initial – Stabilisation et végétalisation du parc à résidus

10.1 Volet initial – Stabilisation et végétalisation du parc à résidus

Annexe B

Annexe F

L'initiateur du projet doit fournir au MERN :

- un plan de restauration pour l'utilisation des stériles miniers;
- une garantie financière associée au plan de restauration;
- un plan de travail (plan d'intervention) présentant les travaux proposés pour les résidus miniers.

6.1.2 Végétalisation du parc à résidus

10.1.1 Suivi de l'efficience de la stabilisation du parc à résidus

À la page 121 du programme de compensation, l'initiateur du projet mentionne que « Le parc à résidus sera reboisé et un amendement sera incorporé au sol dans les sections problématiques, comme le bas de talus. » De plus, sur la carte 10-1 de la page 159 du programme de compensation, les aménagements projetés sont illustrés, mais la zone de reboisement n'y apparaît pas. Dans les deux cas, l'initiateur doit indiquer où il procédera au reboisement sur le parc à résidus.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MERN juge que le projet mentionné en rubrique serait acceptable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Nicolas Morin-Jodry
Secteur du territoire
Direction régionale Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4676, poste 241

Madame Christine Fournier
Secteur de l'énergie et des mines
Bureau de la coordination et des affaires législatives
Téléphone : 418 627-6292, poste 5387

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 8 mars 2018

Le 23 mai 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 4 mai 2018 concernant le projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest à la mine de fer du Mont-Wright (3211-16-017).

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est d'avis que le projet est acceptable. Toutefois, les documents mentionnés par l'initiateur à la QC-8 concernant la restauration minière devront faire l'objet de discussions et d'approbation par le MERN avant le début des travaux.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Marc Leduc

Direction de la santé environnementale

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 février 2018

Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal — Exploitation
minière Canada
(Dossier 3211-16-017)**

Madame,

Pour donner suite à votre demande du 31 janvier dernier, nous vous transmettons notre avis concernant l'acceptabilité du projet ci-dessus mentionné. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.

Le projet est considéré comme acceptable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice de la santé environnementale,



pour: Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR

PAR COURRIEL

Le 21 février 2018

Madame Marion Schnebelen
Directrice
Direction de la santé environnementale
Co-présidente de la Table de concertation nationale
en santé environnementale
Direction générale adjointe de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal
Exploitation minière Canada – Acceptabilité du projet
(Dossier : 3211-16-017)**

Madame,

En réponse à votre lettre du 7 février dernier, nous vous transmettons notre avis d'acceptabilité sur le plan environnemental et social du projet mentionné en objet.

Dans l'ensemble, nous jugeons le projet acceptable d'un point de vue de santé publique.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Koffi Banabessey
Conseiller en santé environnementale

KB/ld

c. c. Dr Stéphane Trépanier, directeur de santé publique de la Côte-Nord

Gagnon, André-Anne

De: Isabelle Demers DGSP MSSS <isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca>
Envoyé: 23 mai 2018 13:59
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Koffi Banabessey (09 CISSS)
Objet: TR: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)



Bonjour madame Gagnon,

La présente a pour but de vous confirmer que nous n'avons pas de commentaires concernant le projet cité en objet. L'avis d'acceptabilité du projet précédemment émis demeure valide, comme mentionné dans le courriel de notre expert ci-bas.

Cordialement,

Isabelle Demers, M.Env.
Conseillère en santé environnementale

Ministère de la santé et des services sociaux
Direction de la santé environnementale
Direction générale adjointe de la protection de la santé publique
1075, ch. Sainte-Foy, 12e étage
Québec, (Québec) G1S 2M1

Tél : 418-266-6717
Télec : 418-266-6708
Courriel : isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles. Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel. Par respect pour l'environnement, imprimer ce courriel seulement si nécessaire.

De : Koffi Banabessey (09 CISSS)
Envoyé : 23 mai 2018 13:45
À : Marion Schnebelen <Marion.Schnebelen@msss.gouv.qc.ca>
Cc : Isabelle Demers DGSP MSSS <isabelle.demers.dgsp@msss.gouv.qc.ca>; Stephane Trepanier (09 CISSS) <stephane.trepanier.09ciiss@ssss.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Bonjour,

Le 21 février dernier nous avons transmis un avis d'acceptabilité pour le projet cité en objet. La nouvelle série de réponses aux questions et commentaires traite, entre autres, d'une question sur le dépôt du protocole de suivi des plaintes associées au climat sonore en lien avec les travaux de construction des bassins B+ et Nord-Ouest. La réponse apportée par l'initiateur à cette question est satisfaisante. De même les autres éléments contenus dans cette nouvelle série de réponses n'affecte pas, du point de vue de santé publique, l'avis d'acceptabilité précédemment émis.
Cordialement,

Koffi Banabessey

Conseiller en santé environnementale
Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

835, Boul. Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
Téléphone : 418 589-9845, poste 252269
Télécopieur : 418 589-8574
koffi.banabessey.09cisss@ssss.gouv.qc.ca
<http://www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca>

De : Isabelle Demers DGSP MSSS

Envoyé : 8 mai 2018 15:27

À : Koffi Banabessey (09 CISS) <koffi.banabessey.09cisss@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Paul-Georges Rossi <paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)



Bonjour m. Banabessey,

Pour le projet cité en objet, le MDDELCC consulte les ministères sur l'acceptabilité des réponses aux questions et commentaires. Vous trouverez plus bas la demande adressée à cet effet par madame André-Anne Gagnon du MDDELCC. Bien que le document soit assez volumineux, seulement la première question concerne la santé publique (ambiance sonore). À l'étape précédente, vous aviez jugé le projet comme étant acceptable d'un point de vue de santé publique. Toutefois, si des enjeux vous apparaissent à la lecture de ce nouveau document, vous pouvez nous en faire part par écrit. La date limite pour nous faire parvenir votre avis est le **24 mai 2018**. Vous pouvez transmettre le tout par courriel à l'adresse suivante : et me mettre en copie conforme de cet envoi.

Sincères salutations,

Isabelle Demers, M.Env.
Conseillère en santé environnementale

Ministère de la santé et des services sociaux
Direction de la santé environnementale
Direction générale adjointe de la protection de la santé publique
1075, ch. Sainte-Foy, 12e étage
Québec, (Québec) G1S 2M1



Québec, le 2 mars 2018

Madame Mireille Paul
Directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Directrice,

Dans votre lettre du 31 janvier dernier, adressée à M. Patrick Brunelle, secrétaire adjoint, vous sollicitiez la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) pour évaluer la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par ArcelorMittal Exploitation minière Canada, initiateur du projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest. Plus particulièrement, vous demandiez au SAA d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si le document répond adéquatement à la directive émise par votre ministère.

Après avoir pris connaissance de l'étude d'impact, nous sommes d'avis que cette dernière traite de façon satisfaisante et valable l'ensemble des éléments requis par la directive et relatifs au champ de compétence du SAA. Conséquemment, nous n'avons pas de commentaire à formuler.

Le SAA tient cependant à rappeler qu'il revient à votre ministère d'évaluer s'il existe, à l'égard de ce projet, une obligation pour le gouvernement du Québec de procéder à une consultation autochtone conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,

Olivier Bourdages Sylvain

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 28 mars 2018

OBJET : **Avis - Projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest au
Mont-Wright – Plan de compensation des milieux humides**
V/Réf.: 3211-16-017
N/Réf. : 401675665

Nous vous transmettons nos commentaires concernant le programme de compensation pour la perte des milieux humides engendrée par le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest au Mont-Wright.

Après l'analyse du contenu des documents, nous vous avisons que la Direction de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord considère acceptable le projet de compensation pour la perte des milieux humides engendrée par l'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest soumis par l'initiateur et n'a pas d'autre commentaire à ce stade.

Pour toute information concernant ce dossier, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Gémus, analyste, au 418 964-8888 poste 225, ou à l'adresse suivante : marc-andre.gemus@mddelcc.gouv.qc.ca

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MAG/ss

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers

DATE : Le 16 mai 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada - document de
réponses aux questions et commentaires**
V/Réf. : 3211-16-017
N/Réf. : 7610-09-01-0584221

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour l'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada, suite aux réponses aux questions et commentaires de la dernière consultation de janvier 2018, nous vous informons que la Direction régionale de la Côte-Nord n'a pas de commentaire.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Michel Renaud au 418 964-8888, poste 238.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MR/ss

Gagnon, André-Anne

De: Gémus, Marc-André
Envoyé: 25 mai 2018 09:33
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Renaud, Michel; Gravelle, Jean-Sébastien
Objet: RE: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Bonjour André-Anne,

Effectivement nous n'avons aucun commentaires sur la réponse de l'initiateur concernant le programme de suivi et d'entretien du plan de compensation des milieux humides.

Bonne journée,

Marc André Gémus, biologiste
Analyste à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone: (418) 964-8888, poste 225
Télécopieur: (418) 964-8023
marc-andre.gemus@mddelcc.gouv.qc.ca

Notre expertise vaut plus!

Message important du personnel professionnel du gouvernement du Québec en négociation

Comme le souligne le Secrétariat du Conseil du trésor, préserver l'expertise de la fonction publique en misant sur les ressources internes est un enjeu capital pour l'accomplissement des missions publiques de l'État. Pour y parvenir, il s'avère essentiel d'offrir des salaires compétitifs. L'Institut de la statistique du Québec confirme que le personnel professionnel de l'administration publique québécoise accuse un retard de rémunération globale de plus de 26 % par rapport aux autres professionnels du secteur public.

Au lieu de combler cet écart, le gouvernement vise à le creuser. Soucieux d'offrir aux citoyens des services publics de qualité, nous croyons que la pérennité des biens collectifs et la saine gestion des fonds publics exigent la reconnaissance des experts de l'État. L'expertise du personnel professionnel vaut plus!

-----Message d'origine-----

De : Gagnon, André-Anne

Envoyé : 17 mai 2018 09:42

À : Renaud, Michel <Michel.Renaud@mddelcc.gouv.qc.ca>; Paul, Mireille <Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Gravelle, Jean-Sébastien <Jean-Sebastien.Gravelle@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Bonjour,

Merci pour la transmission de votre avis. Je vois que la DR n'a aucun commentaire suite à la lecture de ce document de réponses. Je voulais simplement m'assurer que vous n'avez effectivement pas de commentaires (donc vous considérez

comme acceptable) le programme de suivi (méthodologie) proposé par l'initiateur pour son plan de compensation des milieux humides (réponse à la question 5)?

Merci et bonne journée!

André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques
et de l'évaluation environnementale stratégique
(418) 521-3933 poste 4672
andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Renaud, Michel
Envoyé : 16 mai 2018 14:40
À : Paul, Mireille <Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca>; Gagnon, André-Anne <Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Gravelle, Jean-Sébastien <Jean-Sebastien.Gravelle@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Bonjour

Vous trouverez en pièce jointe la réponse de la direction régionale concernant le sujet en objet.

Salutations

Michel Renaud, analyste
Ministère du Développement durable
de l'Environnement de la Faune et des Parcs
818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone: (418) 964-8888, poste 238
Télécopieur: (418) 964-8023
Courriel: michel.renaud@mddelcc.gouv.qc.ca
Site internet du ministère: www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : ricoh@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:ricoh@mddelcc.gouv.qc.ca]
Envoyé : 16 mai 2018 14:50
À : Renaud, Michel <Michel.Renaud@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Message from "I09R-NPI-10"

Cet e-mail a été envoyé par "I09R-NPI-10" (MP C4503).

Date de numérisation: 16.05.2018 14:50:16 (-0400)

Contacteur si besoin : ricoh@mddelcc.gouv.qc.ca

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques

DATE : Le 14 février 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par
ArcelorMittal Exploitation Minière Canada – Mine
Mont-Wright**

N/Réf. : SCW – 1007851
V/Réf. : Dossier 3211-16-017

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Ihssan Dawood, ing. concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M Dawood, au 418 521-3885, poste 4601 ou par courriel à : ihssan.dawood@mddelcc.gouv.qc.ca.

La directrice,



Caroline Robert

p. j.

Avis technique

DESTINATAIRE : Madame Caroline Robert, directrice
Direction de l'eau potable et des eaux souterraines

DATE : Le 14 février 2018

OBJET : Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par
ArcelorMittal Exploitation Minière Canada – Mine
Mont-Wright

N/Réf. : SCW – 1007851
V/Réf. : Dossier 3211-16-017

Le présent avis est une réponse à la demande d'avis technique formulé par la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DÉEPMN) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (Annexe I).

La DÉEPMN demande, pour l'aspect eau souterraine, l'avis de la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) concernant l'acceptabilité du projet.

COMMENTAIRES DE LA DEPES

En se basant sur l'ensemble d'information fourni dans l'étude d'impact sur l'environnement¹ et les informations supplémentaires² fournies par l'initiateur du projet, la DEPES est d'avis que le projet est acceptable.

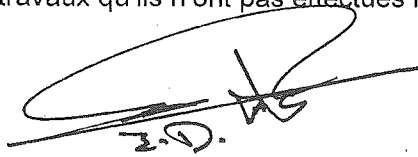
NOTE AU LECTEUR

« Nous vous rappelons que la responsabilité de l'analyse et ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et de l'initiateur du projet. Dans ce type de mandat, le rôle des ingénieurs de la DEPES du MDDELCC se limite à informer la

¹ WSP.2016. Aménagement des bassins B+ et nord-ouest, Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada. Pagination multiple + annexes.

² WSP.2016. Aménagement des bassins B+ et nord-ouest, Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada. 88 pages et annexes

DÉEPMN du MDDELCC à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement ».

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I.D.' followed by a stylized flourish.

Ihssan Dawood ing. Ph. D.

c. c. M. Michel Ouellet ing. M. Sc., chef d'équipe - eaux souterraines - DEPES

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 4 avril 2018

OBJET : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada

V/Réf. : 3211-16-017

N/Réf. : SCW-1006565

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Félix-Antoine Blanchard concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Blanchard au numéro de téléphone 418 521-3885, poste 4911.

La directrice,



Nancy Bernier

P.-S. Merci de bien vouloir mentionner le n° de SCW, dans toute correspondance ultérieure à ce même dossier. Merci!

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Directrice des eaux usées

DATE : Le 3 avril 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright, par ArcelorMittal Exploitation minière Canada – Recevabilité**

SCW – 1006565

1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, ArcelorMittal Exploitation minière Canada a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude d'impact pour l'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest¹. Le promoteur a également produit deux documents complémentaires^{2,3} afin de répondre aux questions et commentaires du MDDELCC. La Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers (DÉEPNM) sollicite à nouveau la collaboration de la Direction des eaux usées (DEU) afin de déterminer, selon son champ de compétence, si le projet est acceptable. Le présent avis technique évalue le projet sur la base des exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière⁴.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Résumé de la situation actuelle

La mine de fer du Mont-Wright, en exploitation depuis la fin des années 1970, est située à un peu plus de 15 km à l'ouest de Fermont, sur la Côte-Nord. En date de 2013, les activités minières occupaient une superficie approximative de 59 km². Les réserves prouvées sont de 1,5 milliard de tonnes.

- ¹ WSP (Avril 2016). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.
- ² WSP (Janvier 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.
- ³ WSP (Juin 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.
- ⁴ MDDEP (mars 2012). Directive 019 sur l'industrie minière.

... 2

Après des étapes de concassage, broyage et tamisage, le minerai acheminé à l'usine est soumis à une concentration gravimétrique. Le concentré est ensuite filtré, entreposé et finalement acheminé par train à l'usine de bouletage de Port-Cartier. Les stériles sont principalement accumulés autour des fosses. Les résidus miniers issus de l'usine de traitement du minerai sont acheminés dans l'aire d'accumulation Hesse et cette dernière devrait atteindre sa pleine capacité (estimée à 1 029 Mm³) en 2026.

Projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest

L'exploitant souhaite augmenter la capacité d'accumulation de résidus miniers de 825 Mt, afin de permettre l'exploitation jusqu'en 2045. Le promoteur a évalué sept variantes pour la gestion des résidus miniers et son choix s'arrête sur l'aménagement d'une nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers au nord-ouest du site minier. Dans ce contexte, le promoteur propose l'implantation de nouveaux bassins : le bassin B+, dédié à l'accumulation des eaux de procédé et le bassin Nord-Ouest pour la sédimentation des eaux provenant de la nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers Nord-Ouest.

Des travaux de caractérisation ont été réalisés afin d'établir les caractéristiques des résidus miniers. En s'appuyant sur les résultats disponibles, le promoteur indique que les résidus miniers d'usinage sont considérés comme étant à faibles risques, mais peu d'informations sont fournies concernant les stériles.

3. ÉVALUATION ET COMMENTAIRES DE LA DEU

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social se limite aux implantations des bassins B+ et Nord-Ouest (l'implantation de la nouvelle aire d'accumulation n'est pas visée par la procédure). La DEU tient à rappeler certains commentaires déjà émis :

- Bien que la DEU ne possède pas les ressources et l'expertise nécessaire pour évaluer cet aspect, une attention particulière doit être apportée à la stabilité des ouvrages. Dans l'ensemble, les exigences de la Directive 019 sont respectées. Avant l'émission des autorisations en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, le promoteur devra toutefois fournir les informations relatives à la stabilité géotechnique des ouvrages ainsi qu'une évaluation du potentiel de liquéfaction des résidus miniers et des fondations.
- Le renouvellement de la prochaine attestation d'assainissement pourrait être une opportunité pour ajuster le mode de gestion des eaux sanitaires afin d'éviter la dilution avec les eaux usées minières et de mettre en place certaines exigences de la version de 2012 de la Directive 019.

Concernant le projet de compensation de l'habitat du poisson et des milieux humides, la DEU avait fourni un avis par courriel (mai 2016) au sujet d'une caractérisation réalisée en

2015⁵, et mentionnait que selon les informations soumises, les résidus miniers et les stériles présents au lac Jeannine pouvaient être considérés comme étant à faibles risques. La DEU y mentionnait également qu'il fallait se référer au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction afin de déterminer si ces matériaux peuvent être valorisés et utilisés pour les différents aménagements du projet de compensation. La Direction des matières résiduelles et la Direction des avis et expertises devraient être sollicitées afin de valider les possibilités de valorisation de ces matériaux en milieu hydrique. Par ailleurs, il est difficile d'établir une corrélation entre les caractéristiques des échantillons analysés en 2015 et ceux analysés en 2018⁶. De plus, pour la caractérisation réalisée en 2018, il semble y avoir une variation dans les concentrations des échantillons provenant du secteur 3, notamment pour le chrome.

4. CONCLUSIONS

La DEU considère que le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest est acceptable, puisque le promoteur s'engage à respecter les exigences de la Directive 019.

Concernant le projet de compensation du lac Jeannine, la Direction des matières résiduelles et la Direction des avis et expertises devront être sollicitées afin de valider que les matériaux présents sur le site puissent être valorisés en milieu terrestre et en milieu hydrique.


Félix-Antoine Blanchard, ing.

Cet avis technique se limite à préciser les attentes du MDDELCC et à évaluer le projet selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Le projet demeure sous la responsabilité du promoteur et de ses consultants, considérant que les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent assumer la responsabilité de travaux auxquels ils n'ont pas participé.

⁵ WSP (25 novembre 2015). Note technique de Steve St-Cyr (WSP Canada inc.) à Mme Sarah Bennett (Environnement Canada), ayant pour objet : Caractérisation géochimique sur les résidus et stériles de l'ancien site minier du lac Jeannine.

⁶ Golder Associées (30 janvier 2018). Mémoire technique de Cristina Cismasu et Valérie Bertrand (Golder Associés) à Marie-Pier Breton (ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c.), ayant pour objet : Caractérisation géochimique supplémentaire des roches stériles entreposées à lac Jeannine, Québec.

DESTINATAIRE : Mme Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 28 mai 2018

OBJET : Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada –
Acceptabilité (évaluation des réponses aux questions
et commentaires)

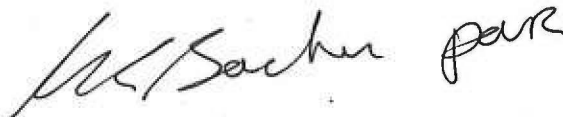
V/Réf. : 3211-16-017

N/Réf. : SCW – 1006565

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Félix-Antoine Blanchard concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec M. Blanchard au numéro de téléphone 418 521-3885, poste 4911.

La directrice,



Nancy Bernier

P.-S. Merci de bien vouloir mentionner le n° de SCW, dans toute correspondance ultérieure à ce même dossier. Merci!

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Directrice des eaux usées

DATE : Le 25 mai 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada – Acceptabilité (évaluation des réponses aux questions et commentaires)**

SCW – 1006565 (V/Réf. : 3211-16-017)

1. OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, ArcelorMittal Exploitation minière Canada a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude d'impact¹ pour l'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright, ainsi que deux documents complémentaires^{2,3}. Après avoir été consultée pour l'acceptabilité du projet, la Direction des eaux usées (DEU) est à nouveau sollicitée par la Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers (DÉEPNM) pour l'évaluation des réponses du promoteur aux questions et commentaires⁴ soumis par le MDDELCC. La DEU évalue ce projet sur la base des exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière⁵.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Résumé de la situation actuelle

La mine de fer du Mont-Wright, en exploitation depuis la fin des années 1970, est située à un peu plus de 15 km à l'ouest de Fermont. En date de 2013, les activités minières occupaient une superficie approximative de 59 km².

¹ WSP (Avril 2016). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

² WSP (Janvier 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

³ WSP (Juin 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

⁴ WSP (1^{er} mai 2018). Lettre de monsieur Jean-François Poulin (WSP) à madame André-Anne Gagnon (MDDELCC). Objet : Réponses aux questions et commentaires pour le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest sur le territoire de la MRC de Caniapiscau par ArcelorMittal Exploitation minière Canada – Dossier 3211-16-017.

⁵ MDDEP (mars 2012). Directive 019 sur l'industrie minière.

Après des étapes de concassage, broyage et tamisage, le minerai est soumis à une concentration gravimétrique. Le concentré est ensuite filtré, entreposé et finalement transporté par train à l'usine de bouletage de Port-Cartier. Les stériles sont accumulés autour des fosses et les résidus miniers issus du traitement du minerai sont acheminés dans l'aire d'accumulation Hesse, qui devrait atteindre sa pleine capacité en 2026.

Projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest

Le promoteur veut augmenter sa capacité d'accumulation de résidus miniers de 825 Mt, afin de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2045. Après avoir évalué différentes variantes, le choix du promoteur s'arrête sur l'aménagement d'une nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers au nord-ouest du site minier. Cette variante implique l'implantation du bassin B+ (pour l'accumulation des eaux de procédé) et du bassin Nord-Ouest (pour la sédimentation des eaux provenant de la nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers Nord-Ouest). Des travaux de caractérisation ont été réalisés et en s'appuyant sur les résultats disponibles, le promoteur considère les résidus miniers d'usinage qui seront générés comme étant à faibles risques.

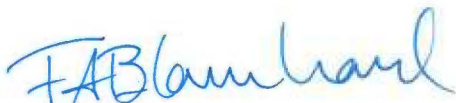
3. ÉVALUATION ET COMMENTAIRES DE LA DEU

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social se limite aux implantations des bassins B+ et Nord-Ouest (l'implantation de la nouvelle aire d'accumulation n'est pas visée par la procédure). La DEU considère que les réponses du promoteur aux questions et commentaires soumis par le MDDELCC sont satisfaisantes. Le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest est donc acceptable, puisque le promoteur s'engage à respecter les exigences de la Directive 019.

Concernant le projet de compensation du Lac Jeannine, la Direction des matières résiduelles doit être consultée, afin de valider les possibilités de valorisation des matériaux présents sur le site. Puisque ces matériaux pourraient se retrouver dans le milieu aquatique, la Direction des avis et des expertises doit également être sollicitée, afin d'évaluer l'impact sur le milieu. Finalement, les commentaires de la DEU au sujet des matériaux que le promoteur envisage d'utiliser pour les travaux sont les suivants :

- Selon les informations fournies, la DEU est en accord avec les conclusions du consultant, indiquant que les matériaux ne représentent pas un potentiel de drainage minier acide.
- Les analyses réalisées ne permettent pas de conclure si les matériaux sont considérés comme étant lixiviables, selon la Directive 019, puisque cette caractéristique est déterminée par le test TCLP (et souvent en complément les tests CTEU-9 et SPLP). Certains matériaux pourraient donc être considérés comme étant lixiviables, mais pourraient également être classés comme étant à faibles risques.

- La classification des résidus miniers selon la Directive 019 est notamment utilisée pour déterminer leur mode de gestion, ainsi que les mesures de protection des eaux souterraines à mettre en place pour les aires d'accumulation. Cette classification n'est pas utilisée pour déterminer si ces matériaux peuvent être valorisés (la valorisation de résidus miniers est encadrée par le Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction). Bien que le TCLP apporte de l'information pertinente sur le potentiel de lixiviation et les possibilités de valorisation, il est possible que d'autres tests, tels que le SFE, soient plus adaptés et plus représentatifs des conditions associées à la valorisation en milieu hydrique.
- Les données provenant du milieu où se trouvent actuellement ces matériaux apporteraient un éclairage sur l'utilisation des matériaux en milieu aquatique (ou sur les essais supplémentaires à réaliser, le cas échéant). Les matériaux présents sont en place depuis plusieurs années et une telle situation représente un « essai cinétique » à grande échelle et en conditions réelles. Les conditions actuelles dans le milieu risquent d'être représentatives de ce qui pourrait être observé, une fois que les différents aménagements prévus dans le projet de compensation auront été réalisés.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

Cet avis technique se limite à préciser les attentes du MDDELCC et à évaluer le projet selon les exigences de la Directive 019 sur l'industrie minière. Le projet demeure sous la responsabilité du promoteur et de ses consultants, considérant que les ingénieurs du MDDELCC ne peuvent assumer la responsabilité de travaux auxquels ils n'ont pas participé.



DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Directrice de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

Le 13 juillet 2018

OBJET : Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada –
Acceptabilité (Addenda sur le rejet de l'effluent)

SCW – 1006565
V/Réf. : 3211-16-017

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par M. Félix-Antoine Blanchard
concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, 418 521-3885, poste 4911.

La directrice,

Nancy Bernier

***P.-S. Merci de bien vouloir mentionner le n° de SCW, dans toute correspondance
ultérieure à ce même dossier svp. Merci!***

DESTINATAIRE : Madame Nancy Bernier
Directrice des eaux usées

DATE : Le 13 juillet 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada – Acceptabilité
(Addenda sur le rejet de l'effluent)**

**SCW – 1006565
V/Réf. : 3211-16-017**

1. **OBJET DE LA DEMANDE**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, ArcelorMittal Exploitation minière Canada a déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une étude d'impact¹ pour l'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright. La Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers (DEEPM) a consulté la Direction des eaux usées (DEU) pour l'acceptabilité du projet et pour l'évaluation des compléments d'information^{2,3,4}, qui a alors considéré le projet comme étant acceptable.

Initialement, les aspects associés à l'effluent final ne faisaient pas l'objet de l'étude d'impact. En raison de la présence de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie en aval de l'effluent final du site minier, la DEEPM a de nouveau sollicité la DEU pour évaluer la possibilité d'exiger le respect des objectifs environnementaux de rejet (OER) à l'effluent, comme mesure permettant de minimiser les impacts sur le milieu récepteur.

2. **RÉSUMÉ DE LA SITUATION ACTUELLE**

La mine de fer du Mont-Wright, en exploitation depuis la fin des années 1970, est située à un peu plus de 15 km à l'ouest de Fermont. En date de 2013, les activités minières

¹ WSP (Avril 2016). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

² WSP (Janvier 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

³ WSP (Juin 2017). Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Étude d'impact sur l'environnement. Deuxième série de réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Rapport produit pour ArcelorMittal Exploitation minière Canada.

⁴ WSP (1^{er} mai 2018). Lettre de monsieur Jean-François Poulin (WSP) à madame André-Anne Gagnon (MDDELCC). Objet : Réponses aux questions et commentaires pour le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest sur le territoire de la MRC de Caniapiscau par ArcelorMittal Exploitation minière Canada – Dossier 3211-16-017.

occupaient une superficie approximative de 59 km². Les stériles sont accumulés autour des fosses et les résidus miniers issus du traitement du minerai sont acheminés dans l'aire d'accumulation Hesse, qui atteindrait sa pleine capacité en 2026. Le promoteur veut augmenter sa capacité d'accumulation de résidus miniers de 825 Mt, afin de poursuivre l'exploitation jusqu'en 2045. Le choix du promoteur s'arrête sur l'aménagement d'une nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers au nord-ouest du site minier, qui implique l'implantation du bassin B+ (pour l'accumulation des eaux de procédé) et du bassin Nord-Ouest (pour la sédimentation des eaux provenant de la nouvelle aire d'accumulation de résidus miniers).

3. ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Pour évaluer la pertinence de mettre en place de nouvelles exigences de rejet plus sévères, la DEU a consulté le système SENV⁵. Les données utilisées sont celles de l'effluent final HS-1 depuis 2010 jusqu'à 2017 (voir tableau en annexe).

Avec une proposition devant être soumise à la DEEPM à l'intérieur d'un court délai, l'évaluation de la DEU s'est limitée aux matières en suspension (MES). Différentes technologies de traitement efficaces peuvent s'appliquer à ce paramètre et une réduction de la concentration en MES aurait également un effet sur la concentration des autres paramètres tels que les métaux. Par ailleurs, la DEU est favorable à la proposition de la DEEPM de mettre une exigence de 7 mg/L pour les MES. Une telle exigence est déjà en place pour d'autres mines et peut être respectée avec un traitement approprié.

Considérant les importants volumes d'eau rejetés, la DEU juge que la problématique ne se situe pas uniquement au niveau de la concentration des effluents, mais également au niveau de la charge de contaminants rejetée. Les données disponibles démontrent que quelques mois par année présentent des charges plus élevées et contribuent significativement à la charge annuelle rejetée :

- 2017 (598 t/an) : avril + octobre + novembre \cong 60 % de la charge annuelle
- 2016 (386 t/an) : mai + août + septembre \cong 64 % de la charge annuelle
- 2015 (453 t/an) : mai + juin + août \cong 57 % de la charge annuelle
- 2014 (777 t/an) : mai + juin + octobre \cong 73 % de la charge annuelle
- 2013 (451 t/an) : avril + mai + septembre \cong 69 % de la charge annuelle
- 2012 : données partielles, charge annuelle évaluée à 512 t/an
- 2011 (460 t/an) : mai + juin + juillet \cong 57 % de la charge annuelle
- 2010 (339 t/an) : mai + juillet + septembre \cong 53 % de la charge annuelle

⁵ SENV est un système de suivi environnemental conçu pour la gestion et l'exploitation de données. Les données ont été traitées en collaboration avec la DPRILC.

L'impact du rejet sur le milieu récepteur pourrait être réduit en éliminant ces périodes où des concentrations élevées (et charges mensuelles) sont rejetées dans l'environnement. En s'attardant aux mois pour lesquels une plus grande concentration en MES a été observée (moyenne mensuelle > 7 mg/L) et en remplaçant ces valeurs élevées par 7 mg/L, la moyenne des charges annuelles rejetées aurait été de 371 t/an pour les années 2010 à 2017. Ces valeurs de charges annuelles obtenues en remplaçant les valeurs élevées en MES par 7 mg/L sont généralement sous les 400 t/an (sauf en 2012 où il le volume d'eau rejetée à l'effluent est près de 100 000 000 m³, alors que la moyenne annuelle pour la période 2010-2017 est d'environ 70 000 000 m³). Il est également important de considérer que d'autres effluents (MS-2, MS-4 et MS-5) contribuent pour une charge généralement inférieure à 10 t/an.

Dans ce contexte, une proposition de condition de décret à évaluer serait d'exiger que la charge annuelle en MES pour l'ensemble des effluents rejetés (vers le lac Webb et ultimement vers la réserve aquatique projetée) soit inférieure à 410 t/an. Tel que mentionné plus haut, en mettant en place une technologie de traitement appropriée et en s'assurant d'une bonne gestion des eaux, le promoteur devrait être en mesure de se conformer à une telle exigence.

Afin de respecter l'exigence proposée en charge pour les MES (ainsi que l'exigence en concentration de 7 mg/L), le promoteur pourrait avoir besoin d'un délai pour mettre les équipements de traitement appropriés et optimiser la gestion des eaux.

4. CONCLUSION

D'autres façons de calculer une charge ou une nouvelle exigence pourraient être utilisées, mais la proposition de la DEU prend en considération les données disponibles et inciterait le promoteur à éliminer les pointes durant lesquelles d'importantes charges en MES sont rejetées dans l'environnement. Cette proposition devrait toutefois être validée, notamment avec la direction régionale concernée et la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés (DPRRILC) afin de s'assurer de sa compatibilité avec les démarches déjà entamées avec le promoteur pour la mise en place de différentes unités de traitement et la réévaluation de la gestion des eaux sur le site minier (il n'est pas exclu que ces démarches réalisées par la direction régionale et la DPRRILC puissent conduire à une réduction encore plus importante des charges rejetées). La DEU n'est toutefois pas en mesure d'évaluer si une exigence en charge éliminerait tous les impacts sur la réserve aquatique projetée.

La DEU demeure disponible pour discuter de cette proposition ou évaluer d'autres alternatives.



Félix-Antoine Blanchard, ing.

p. j.

Annexe : Données en MES pour les années 2010 à 2017 à l'effluent HS-1

Paramètre	Unité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	mg/L	0,5	0,625	3,75	18,833	7,333	3,6	4	5,25	3,25	21,444	9,444	1,5	
Volume	m3	1 619 941	1 529 163	4 627 496	5 185 754	7 988 796	8 521 752	9 175 673	11 155 514	9 929 059	8 427 650	8 409 166	2 654 999	79 224 963
Charge en MES	t/an	0,8100	0,9557	17,3531	97,6633	58,5818	30,6783	36,7027	58,5664	32,2694	180,7225	79,4162	3,9825	597,70
2016	mg/L	3,125	0,6	0,875	2,375	8,8	4,8	4,5	5,6	7,75	5,6	1,625	0,5	
Volume	m3	1423214	1313927	1283843	3879395	8264780	9586790	9656229	14462570	12196127	4521274	3447177	3894909	73 930 235
Charge en MES	t/an	4,4475	0,7884	1,1234	9,2136	72,7301	46,0166	43,4530	80,9904	94,5200	25,3191	5,6017	1,9475	386,15
2015	mg/L	1,5	1,25	0,7	3,5	11	7,4	2,375	11,6	6	3,5	2,1	0,875	
Volume	m3	1042800	732744	1315241	2556184	13223144	9378134	10857626	11126038	9011635	2734894	2539774	1964111	66 482 325
Charge en MES	t/an	1,5642	0,9159	0,9207	8,9466	145,4546	69,3982	25,7869	129,0620	54,0698	9,5721	5,3335	1,7186	452,74
2014	mg/L	5,5	3,25	0,8	6,25	42,667	9,8	4,8	5,25	9	6,25	3,75	2	
Volume	m3	538935	1610581	1037354	4654980	9223128	14666566	9674916	7995635	3534312	10488952	3627654	1296000	68 349 013
Charge en MES	t/an	2,9641	5,2344	0,8299	29,0936	393,5232	143,7323	46,4396	41,9771	31,8088	65,5560	13,6037	2,5920	777,35
2013	mg/L	0,6	0,875	1,625	13,8	12,25	4,5	4,4	5,75	14,8	5	3,5	1,6	
Volume	m3	1635805	850533	4740813	7163822	11686566	9304684	5114799	7649044	4676727	2637022	2065966	1174568	58 700 349
Charge en MES	t/an	0,9815	0,7442	7,7038	98,8607	143,1604	41,8711	22,5051	43,9820	69,2156	13,1851	7,2309	1,8793	451,32
2012	mg/L	2,75	1,125	3,375	6,25	9,75	6,5	7,75	11,625	7	7,4	5,25	2,75	
Volume mensuel	m3	498635	547977		5306105	8642239	11943575			14748957	5664512			97 597 560
Charge en MES	t/an	1,3712	0,6165	0,0000	33,1632	84,2618	77,6332	0,0000	0,0000	103,2427	41,9174	0,0000	0,0000	581,72
2011	mg/L	2,25	1,75	4,6	5,25	10,6	6,75	8,75	9,2	5,75	5	6,4	4,25	
Volume	m3	482038	438795	6456693	5423470	7538952	11937600	11508006	8050229	3701880	1085310	2665440	4892358	64 180 771
Charge en MES	t/an	1,0846	0,7679	29,7008	28,4732	79,9129	80,5788	100,6951	74,0621	21,2858	5,4266	17,0588	20,7925	459,84
2010	mg/L	1,5	1	1,3	6	10	4,25	10,5	5,2	13,75	9,667	7,6	4,25	
Volume	m3	2194986	781584	2858046	4238066	3855873	6901678	5052976	6907914	6496380	1218062	3591216	4892358	48 989 139
Charge en MES	t/an	3,2925	0,7816	3,7155	25,4284	38,5587	29,3321	53,0562	35,9212	89,3252	11,7750	27,2932	20,7925	339,27

Les données de volume d'effluent pour l'année 2012 sont partielles dans SENV et le volume total et la charge pour l'année 2012 ont été calculés en utilisant les données publiées dans le document suivant, publié par le MDDELCC : Bilan annuel de conformité environnementale 2012 – Les rejets liquides du secteur minier. http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/mines.htm

Les données de 2018 n'ont pas été utilisées puisqu'elles sont partielles.

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 31 mai 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada
(Dossier : 3211-16-017)
SCW-1002588**

Vous trouverez ci-joint l'avis de M^{me} Suzanne Burelle, ingénieure à la Direction
des matières résiduelles, concernant le dossier mentionné en rubrique.

Le directeur,



Nicolas Juneau

NJ/SB/jr

p. j.

DESTINATAIRE : M. Nicolas Juneau, directeur
Direction des matières résiduelles

DATE : Le 31 mai 2018

OBJET : **Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada
(Dossier : 3211-16-017)
SCW-1002588**

La Direction des matières résiduelles (DMR) a transmis trois avis concernant la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le dossier de l'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada au Mont-Wright (6 juin 2016, 23 mars et 8 août 2017) à la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique. L'expertise de la DMR est à nouveau requise pour l'acceptabilité environnementale.

Seule l'utilisation des stériles pour l'aménagement de l'habitat du poisson fera l'objet du présent avis, les autres éléments relevant du champ d'expertise de la DMR ayant été jugés acceptables lors des étapes précédentes.

Lors de l'analyse de la recevabilité, les informations transmises par l'entreprise en regard de l'utilisation des résidus miniers comme matériau de construction étaient en accord avec le Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction (GVMRINSI) tout en nécessitant un avis favorable de la part de la Direction des avis et expertises (DAE) en raison de l'utilisation en milieu hydrique et non seulement terrestre. Les matières analysées provenaient des secteurs LJ-ST1 et LJ-ST2.

Or, il est maintenant envisagé d'utiliser le matériel (stérile) d'un autre secteur, soit le LJ-ST3. Une nouvelle caractérisation géochimique a été faite, mais au lieu des essais de lixiviation de la procédure du GVMRINSI, c'est un essai demandé par Environnement et Changements climatiques Canada qui a été réalisé.

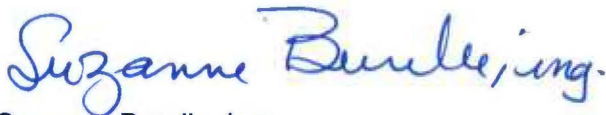
L'essai de lixiviation fait lors de cette nouvelle campagne de caractérisation ne peut être utilisé pour évaluer le respect de la procédure du GVMRINSI puisque les conditions de cet essai sont très différentes des trois méthodes préconisées dans celui-ci.

... 2

De plus, les résultats obtenus lors de la première caractérisation ne peuvent être transposés directement aux matières présentes dans le nouveau secteur LJ-ST3. En effet, les concentrations en Cr extractible (mg/kg) sont dans la majorité des échantillons deux fois plus élevés que dans la plus haute valeur obtenue pour l'ensemble des échantillons des secteurs LJ-ST1 et LJ-ST2.

Toutefois, étant donné que le GVMRINSI a été élaboré pour des utilisations en milieu terrestre, il est difficile avec les résultats présentés d'évaluer l'impact en milieu hydrique. Ainsi, la DAE pourrait davantage juger que les résultats fournis permettent d'approuver ou non l'usage envisagé en milieu hydrique et s'il serait possible d'utiliser les stériles du secteur LJ-ST3 en remplacement de ceux des deux autres secteurs.

SB/jr


Suzanne Burelle, ing.

AVIS TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale
des projets miniers et nordiques et de
l'évaluation environnementale stratégique

DATE : Le 15 février 2018

OBJET : Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par
ArcelorMittal Exploitation minière Canada

N/RÉF. : SCW-1006387

V/RÉF. : 3211-16-017

Le 31 janvier 2018, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique (DEEPMNEES) a transmis à la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés (DPRRILC) une demande d'avis relativement au projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest à la mine Mont Wright par ArcelorMittal Exploitation minière Canada. La DEEPMNEES souhaite connaître notre avis sur le projet et plus particulièrement sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétences.

Selon le champ de compétences de la DPRRILC, les documents soumis (étude d'impact et documents complémentaires à l'étude) permettent de juger ce projet recevable sur le plan environnemental.

Je demeure disponible pour discuter du contenu du présent avis.


Catherine Thivierge, ingénieure

AVIS TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE :	Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par Arcelor Mittal Exploitation minière Canada – <u>étape d'acceptabilité</u> du projet
AVIS DEMANDÉ PAR :	Madame Mireille Paul, directrice Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique
AVIS ÉMIS PAR :	Christelle Medjid, biol. M. Sc Sols et Env.
DATE :	Le 28 février 2018
N/RÉF. :	SCW-1006653

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicite la collaboration de la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés (DPRRILC) afin de statuer sur l'acceptabilité d'une étude d'impact sur l'environnement soumise par la compagnie Arcelor Mittal Exploitation minière.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la mise en place de deux nouveaux bassins sur sa propriété du Mont-Wright identifiés B+ et nord-ouest.

Le document faisant l'objet du présent avis correspond comme pour l'avis technique antérieur émis par la DPRRILC (daté du 2 août 2017) aux réponses de la deuxième série de questions et commentaires qui avaient été adressés au promoteur. Veuillez noter que pour cette phase d'acceptabilité, aucun document nouveau n'a été déposé par le promoteur.

À noter que le présent avis d'acceptabilité est basé sur les documents de référence mentionnés ci-dessous et qui avaient été reçus à l'étape de recevabilité du projet.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Arcelor Mittal Exploitation minière Canada. Aménagement des bassins B+ et nord-ouest. 2^e série de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC. Document réalisé par WSP pour Arcelor Mittal en juin 2017. Réf. 171-01375-00;
- Rapport d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Réalisé par WSP en janvier 2017 pour Arcelor Mittal Exploitation minière Canada. Projet no 161-01017-12.

3. RÉSUMÉ DU PROJET (RAPPORT WSP, 2016)

Pour rappel, le projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest de la compagnie Arcelor Mittal est prévu au complexe minier du Mont-Wright qui est situé à environ 15 kilomètres de la ville de Fermont, dans la région de la Côte-Nord. Cette mine à ciel ouvert, dont six fosses sont en exploitation, est spécialisée depuis 1975 dans l'extraction de minerai de fer.

La particularité de la mine du Mont-Wright résidait dans le fait que le gisement exploité est constitué presque exclusivement d'hématite spéculaire, de quartz et de moins de 3 % de magnétite. La différence de densité entre ses éléments constituants permet la libération facile du concentré de fer, uniquement par gravité, sans avoir recours à l'utilisation de produits chimiques.

L'aménagement de ces deux nouveaux bassins (l'un de sédimentation (nord-ouest) et l'autre d'eau de procédé (B+)) intervient dans le but d'optimiser la gestion de l'eau au complexe minier.

Outre les nombreux équipements et infrastructures, deux secteurs de la mine du Mont-Wright sont inscrits au répertoire des terrains contaminés du Ministère en lien avec une contamination des sols par des huiles usées et des produits pétroliers. La contamination de ces deux terrains, dont la réhabilitation n'est pas terminée, est associée à la présence d'un concentrateur sur la propriété.

Les sections suivantes détaillent les fonctions des nouveaux bassins prévus.

Le bassin de rétention B+ :

Le bassin de rétention d'eau de procédé B+ sera situé à l'ouest, en aval hydraulique de l'actuel parc à résidus Hesse et concerne malgré son appellation (eau de procédé) la gestion des eaux issues de ce parc. Le bassin B+ et le parc Hesse étant reliés de façon gravitaire. L'aménagement de ce nouveau bassin permettra à la mine d'avoir la capacité suffisante pour retenir des volumes excédentaires d'eau importants provenant d'événements critiques comme des crues ou la fonte des neiges.

Le bassin nord-ouest :

Le bassin de sédimentation sera situé au sud du futur parc à résidus nord-ouest. L'aménagement de ce bassin permettra d'assurer une meilleure sédimentation des résidus fins.

4. ANALYSE ET COMMENTAIRES

La DPRRILC a vérifié, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si le projet est acceptable. Cet exercice s'est traduit par la formulation s'il y a lieu de commentaires qui serviront à l'analyse environnementale du projet et aideront à déterminer son acceptabilité et, le cas échéant, à déterminer ses conditions de réalisation.

5. AVIS SUR L'ACCEPTABILITÉ

Toutes les questions et tous les commentaires émis par la DPRRILC ont été répondus et aucun nouveau document n'a été déposé par l'initiateur à cette étape-ci de la procédure. Ainsi, le projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest au complexe minier du Mont-Wright est considéré comme étant acceptable.



Christelle Medjid, biol., M. Sc Sols et Env.

Gagnon, André-Anne

De: Samson, Jean
Envoyé: 1 mars 2018 08:40
À: Gagnon, André-Anne
Objet: Avis acceptabilité AEEM - demande d'info.
Pièces jointes: JS_recevabilité_ArcelorMittal_2017_aout_30.pdf

Bonjour André- Anne

Tel que discuté, AMEM devra fournir le protocole de suivi des plaintes associées au climat sonore dans le cadre de la phase d'analyse environnementale du projet. Ci-joint l'avis de recevabilité du 30 août dernier.

Bonne journée.

Jean Samson ing.

bruit communautaire et acoustique

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 5^e étage, boîte 30

Québec (Qc) G1R 5V7

Tél. : (418) 521-3813 poste 4521

Telec. : (418) 646-0001

jean.samson@mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

EXPÉDITRICE : Caroline Boiteau

DATE : Le 20 mars 2018

OBJET : Avis pour l'acceptabilité du projet d'aménagement des bassins B+ et
Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright

V/Réf. : 3211-16-017
N/Réf. : DAE-16274
SCW-1006347

Prendre note que cet avis remplace celui du 2 mars 2018

Voici un avis de la part de Lucie Wilson en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au 418 521-3820 poste 7063.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La directrice des avis et des expertises,



Caroline Boiteau, ing.

p.j. 1



DESTINATAIRE : Madame Caroline Boiteau
Directrice des avis et des expertises

EXPÉDITRICE : Lucie Wilson

DATE : Le 20 mars 2018

OBJET : Avis pour l'acceptabilité du projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright

V/Réf. : 3211-16-017
N/Réf. : DAE-16274
SCW-1006347

Prendre note que cet avis remplace celui du 2 mars 2018

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique sollicitait, le 6 février dernier, la collaboration de la Direction des avis et des expertises pour l'acceptabilité environnementale du projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright. Notre avis est basé sur l'ensemble de la documentation reçue à ce jour et se limite à notre champ de compétence, soit la protection des milieux aquatiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Située à proximité de Fermont, la mine de fer du Mont-Wright opère depuis 1975. Elle comporte six fosses à ciel ouvert couvrant une superficie d'environ 20 km². Le minerai extrait est envoyé au concentrateur où sa teneur en fer est augmentée à 66%. Le concentré de fer est expédié par train vers Port-Cartier. Pour être en mesure d'opérer jusqu'en 2045, la minière doit construire un nouveau parc à résidus et de nouveaux bassins d'accumulation des eaux. Ces nouveaux bassins B+ et Nord-Ouest occuperont une superficie de plus de 50 000 m².

...2

Les eaux issues des bassins B+ et Nord-Ouest seront acheminées vers le bassin Hesse Centre, comme le sont actuellement la plupart des eaux minières du site. Les eaux du bassin Hesse Centre sont ensuite dirigées vers une usine de traitement des eaux rouges, puis au bassin Hesse Sud d'où origine l'effluent principal HS-1. Notons qu'une partie des eaux minières est envoyée directement au bassin Hesse Sud sans passer par l'usine de traitement. L'effluent HS-1 rejoint un ruisseau sans nom qui aboutit, 2 km plus loin, dans le lac Webb. À la sortie du lac, le ruisseau Webb se jette dans la rivière aux Pékans, un tributaire de la rivière Moisie.

PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Un des enjeux du projet a trait à l'absence de dilution dans le milieu récepteur de l'effluent HS-1. Comme le montrent les études fédérales de suivi des effets sur l'environnement (ESEE), l'effluent ne se dilue pratiquement pas sur près de 10 km, soit jusqu'à l'atteinte de la rivière aux Pékans où sa concentration est de 76%. L'effluent est toujours perceptible (10%) à plus de 1,5 km en aval dans la rivière.

La gestion des eaux minières sur le site aurait avantage à être améliorée. On mesure des concentrations élevées de phosphore dans le lac Webb (0,3 mg/L) et des croissances d'algues sont observées depuis quelques années dans la rivière aux Pékans. Cet enrichissement est probablement attribuable aux différents effluents sanitaires de la mine qui sont rejetés dans le bassin Hesse Sud et pour lesquels aucune déphosphatation n'est effectuée. Des dépassements fréquents des normes de rejet en matières en suspension (MES) de la *Directive 019* sont également rapportés à l'effluent HS-1, ce qui met en cause la capacité de l'usine de traitement des eaux rouges.

Dans le contexte où sera prochainement créée la réserve aquatique de la rivière Moisie, dont fait partie la rivière aux Pékans, il devient particulièrement important de s'assurer que les activités prévues sur le site de la mine ne contribuent pas à dégrader davantage la qualité du milieu aquatique de la future réserve.

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE REJET (OER)

L'acceptabilité d'un rejet au milieu aquatique est évaluée à l'aide de l'approche préventive des OER qui est basée sur le respect des critères de qualité de l'eau de surface. Les OER attribuables à l'effluent HS-1 ont été établis en juillet 2016. Comme aucune dilution n'est disponible pour l'effluent, ces OER sont très contraignants et correspondent aux critères de qualité de l'eau. Le non-respect des OER à l'effluent final augmente le risque d'impact sur la vie aquatique. En raison de la création prévue de la réserve aquatique de la rivière Moisie, l'initiateur devra mettre tous les moyens en œuvre pour s'assurer que la qualité de son effluent s'améliore et s'approche le plus possible des OER établis.

RECOMMANDATIONS DE LA DAE

Le projet à l'étude, soit l'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest à la mine du Mont-Wright, est considéré acceptable.

Cependant, pour la poursuite des activités minières, voici nos recommandations visant à assurer la protection du milieu aquatique récepteur.

- Afin de protéger le cours d'eau récepteur de l'effluent minier, il est recommandé qu'une norme en matières en suspension (MES) plus basse que celle de la *Directive 019* soit établie par la Direction des eaux usées. Une norme mensuelle de 10 mg/L en MES est généralement atteignable avec les technologies de traitement usuelles;
- Afin d'assurer la protection du lac Webb et d'empêcher la prolifération d'algues dans la rivière aux Pékans, le suivi du phosphore à l'effluent HS-1 devra être maintenu sur une base hebdomadaire;
- La gestion des eaux usées sanitaires de la mine devra être revue;
- L'initiateur devra effectuer le suivi des OER à l'effluent HS-1 pour tous les contaminants et essais de toxicité visés. La réalisation des essais chroniques est particulièrement importante étant donné qu'il n'y a pas de dilution dans le milieu. Dans une telle situation, l'absence de toxicité aiguë à l'effluent ne peut garantir la protection des organismes exposés à un rejet continu;
- Tous les paramètres physico-chimiques qui font l'objet d'OER, de même que la toxicité chronique, doivent être suivis à une fréquence trimestrielle et la toxicité aiguë doit être suivie mensuellement;
- Les limites de détection des méthodes d'analyse utilisées devront permettre de comparer, dans la mesure du possible, les résultats obtenus à l'effluent HS-1 avec les valeurs des OER;
- Après 5 ans d'exploitation et aux 5 ans par la suite, l'initiateur devra présenter au Ministère un rapport d'analyse sur les données de suivi de la qualité de son effluent. Ce rapport présentera la comparaison entre les OER et les résultats obtenus à l'effluent selon les principes du document *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* et son addenda *Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les entreprises existantes.*

Si des dépassements d'OER sont observés, l'initiateur devra présenter au Ministère la cause de ces dépassements et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour les respecter ou s'en approcher le plus possible. Cet exercice servira également à éliminer les contaminants qui ne présentent pas de risque pour le milieu, permettant ainsi de réduire la liste des OER à suivre.

Nous sommes disponibles pour toute question relative à ce dossier.

lw

LW-cl/ml

c.c. Mme Danielle Pelletier, DAE
M. Félix-Antoine Blanchard, DEU
Mme Catherine Thivierge, DPRRI

Gagnon, André-Anne

De: Wilson, Lucie
Envoyé: 17 mai 2018 09:08
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Laplante, Manon
Objet: RE: Avis sur l'utilisation des stériles au Lac Jeannine - Projet Mont-Wright

Bonjour André-Anne,

Dans le document *Évaluation de la nature non délétère des roches stériles entreposées au Lac Jeannine* (Golder, 2017), on rapporte les résultats d'une caractérisation de l'eau de surface réalisée à deux stations LJ-ES1 et LJ-ES2(a) considérées représentatives d'une eau en contact avec des stériles miniers depuis une quarantaine d'années environ. Chacune de ces stations a été échantillonnée à deux reprises, soit en août et en octobre 2016 (n=4). Le tableau B-6 de l'annexe présente les résultats et nous n'avons examiné que la forme extractible totale des métaux.

On constate que pour tous les paramètres, autant les inorganiques que les métaux (à l'exception de l'aluminium), les concentrations ambiantes sont inférieures aux critères de qualité de l'eau (vie aquatique CVAC). Pour les métaux, les critères ont été établis en considérant une dureté de 10 mg/L CaCO₃. Concernant l'aluminium, le critère CVAC de 0,087 mg/L est actuellement en révision. Sa valeur sera revue à la hausse de façon à tenir compte de la fraction biodisponible de ce métal qui est plus faible que la fraction extractible mesurée. Le tableau suivant donne une idée des prochaines valeurs de ce critère qui seraient applicables si on adopte la procédure de USEPA (2017). Ainsi, avec une dureté de 25 mg/L dans le milieu, un pH de 7 et une valeur en carbone organique dissous de 1 mg/L, le critère serait de 0,49 mg/L.

pH	Dureté 25 COD 1 mg/L	Dureté 25 COD 2.5 mg/L	Dureté 25 COD 5 mg/L	Dureté 100 COD 1 mg/L
6.0	0,099	0,16	0,23	0,21
6.5	0,22	0,35	0,5	0,27
7	0,49	0,77	1,1	0,39
7.5	0,9	1,5	2,1	0,65
8	0,78	1,3	1,9	1,1

Les résultats présentés indiquent donc une eau de bonne qualité malgré les activités minières passées.

Des essais de toxicité ont été réalisés avec de l'eau de surface des stations LJ-ES1 et LJ-ES2(a), soit deux tests aigus (truite et daphnie) et quatre tests chroniques (Ceriodaphnie, algue, lentille d'eau et truite). Aucune mortalité n'a été observée avec les essais aigus aux deux stations. Pour les tests chroniques, on a deux résultats non toxiques de 1 UTC (Ceriodaphnie et truite et deux autres résultats de 1,09 UTC (algue) et de 1,03 UTC (lentille)). Ces deux derniers résultats se situent dans la marge d'erreur du test et ne mettent pas de toxicité en évidence.

Dans le document *Évaluation de l'effet potentiel des résidus miniers sur la qualité des eaux lors des travaux restauratifs au site de l'ancienne mine du Lac Jeannine* (Golder, 2017), on présente des résultats d'une caractérisation réalisée en 2015 au lac H (ST08), un lac qui n'est pas influencé par les activités minières passées sur le site. Il est surprenant de constater que les valeurs ambiantes détectées pour les métaux majeurs (Cu, Fe, Pb, Zn) sont supérieures aux valeurs mesurées aux stations influencées en aval du lac Jeannine. Pour le cuivre, le plomb et le zinc, les valeurs mesurées sont également supérieures au critère de qualité de l'eau. Notons que les teneurs observées peuvent naturellement être supérieures aux critères de qualité compte tenu du contexte géologique du secteur.

Compte tenu du peu de données disponibles (n=1 pour le lac H) et de la variabilité intrinsèque de la qualité de l'eau, il est difficile d'en tirer des conclusions. La plupart des résultats présentés pour les métaux sont inférieurs aux limites de

détection de sorte que l'analyse ne concerne que quelques paramètres. Des méthodes traces auraient pu être utilisées pour le prélèvement et l'analyse, ce qui aurait permis d'abaisser ces limites.

Néanmoins, on peut affirmer de l'ensemble des résultats répertoriés dans les différentes études qu'aucune contamination de l'eau de surface n'est présente dans le secteur du Lac Jeannine.

Lucie Wilson

Direction générale du suivi de l'état de l'environnement

Direction des avis et des expertises

Tél.: (418) 521-3820, poste 7063

lucie.wilson@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Gagnon, André-Anne

Envoyé : 10 mai 2018 11:00

À : Wilson, Lucie <Lucie.Wilson@mddelcc.gouv.qc.ca>; Blanchard, Félix-Antoine <felix.blanchard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Burelle, Suzanne <Suzanne.Burelle@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Avis sur l'utilisation des stériles au Lac Jeannine - Projet Mont-Wright

Bonjour à tous les trois,

Comme vous le savez, le Ministère doit se positionner sur l'acceptabilité pour ArcelorMittal d'utiliser les stériles du site minier du Lac Jeannine pour réaliser la stabilisation du parc à résidus ainsi que des travaux d'aménagement d'habitat du poisson.

Ainsi, AMEM nous a notamment fait parvenir les études suivantes :

1. *Évaluation de la nature non délétère des roches stériles entreposées au Lac Jeannine, Québec.* Golder Associés. Février 2017. 239 pages incluant les annexes.
2. Mémoire technique. *Évaluation de l'effet potentiel des résidus miniers sur la qualité des eaux lors des travaux restauratifs au site de l'ancienne mine du Lac Jeannine, Québec.* Golder Associés. 17 mars 2017. 46 pages incluant les annexes.
3. Mémoire technique. *Caractérisation géochimique supplémentaire des roches stériles entreposées à Lac Jeannine, Québec.* Golder Associés. 30 janvier 2018, 36 pages incluant les annexes.

Afin d'être en mesure de nous positionner, il semble que la meilleure solution serait de répartir vos trois avis selon vos champs de compétence respectifs. Ainsi, voici des questions plus précises sur lesquelles vous pourriez vous concentrer lors de la rédaction de votre avis :

DEU : Est-ce que l'analyse des constituants solubles par essai de lixiviation SFE (shake flask extraction) est appropriée et représentative de la réalité? En d'autres mots, cette méthode est-elle valable pour le Ministère dans ce cas précis (ancienne mine de fer, stériles non acidogènes)? Document 3. Si cette méthode est valable, il semble que, selon les résultats fournis, il y ait un seul dépassement (faible) du critère RESIE pour le Baryum (station LJ-ST3-3). Cela semblerait indiquer que les stériles pourraient être considérés comme non lixiviables selon la Directive 019. La DEU peut-elle confirmer cette interprétation?

SAVEX – eau : L'initiateur a effectué des prélèvements d'eau de surface à deux endroits (stations LJ-ES1 et LJ-ES2) où l'eau est en contact avec les stériles depuis plusieurs dizaines d'années (Document 1). Des essais de toxicité aiguë et chronique ont été réalisés avec ces échantillons. De plus, l'annexe A du Document 2 inclut une caractérisation de l'eau de surface au lac H (station E11), qui n'aurait jamais été en contact avec les résidus ou les stériles, ce qui peut donner un indice de la qualité de l'eau de surface dans ce bassin versant en condition naturel. **Selon l'information fournie et selon**

nos critères, semble-t-il y avoir une contamination de l'eau de surface dans les deux échantillons prélevés, qui ont été en contacts avec les stériles depuis plusieurs décennies?

DMR : Est-il acceptable, selon le *Guide de valorisation des matières résiduels inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*, d'utiliser les stériles miniers de l'ancien site minier du Lac Jeannine pour effectuer des travaux de stabilisation du parc à résidus ainsi que des travaux d'aménagement de l'habitat du poisson?

De mon côté, je pourrais m'occuper de mettre en commun vos trois avis afin de produire un avis ministériel sur la question. Voilà, je vous remercie énormément de votre temps. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter!

Bonne journée!

André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques

et de l'évaluation environnementale stratégique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

(418) 521-3933 poste 4672

andre-anne.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : Madame André-Anne Gagnon,
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

EXPÉDITEURS Isabelle Guay
Jérôme Bérubé

DATE : Le 17 juillet 2018

OBJET : Avis relatif aux mesures compensatoires à exiger à la mine du Mont
Wright pour la protection de la réserve aquatique de la rivière Moisie
DAE 16522 et 16523

En réponse à la demande acheminée par Mme André-Anne Gagnon de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, nous vous transmettons nos commentaires et recommandations relatifs au dossier cité en objet.

MISE EN CONTEXTE

La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie couvre une superficie de 3 897,5 km². Elle consiste en un corridor, d'une largeur variant de 6 à 30 km, qui englobe le lit majeur de la rivière Moisie du km 37 au km 358 de son embouchure, ainsi qu'une bande importante de son bassin versant immédiat et les rivières Carheil et aux Pékans. Parallèlement, l'effluent principal (HS-1) du site minier du Mont Wright est situé en amont de cette réserve aquatique : il emprunte un ruisseau sans nom, le lac Webb, puis le ruisseau Webb qui est lui-même un tributaire de la rivière aux Pékans.

Dans le contexte du projet d'agrandissement de la mine, un nouveau parc à résidus et de nouveaux bassins d'accumulation seront construits, ce qui impliquera la diminution du débit de certains tributaires de la rivière aux Pékans. Des objectifs de rejet environnementaux (OER) ont été établis pour l'effluent HS-1 à l'été 2016 dans le cadre de ce projet. Considérant que la protection légale d'une réserve écologique projetée est identique à celle d'une réserve établie, la Direction des aires protégées a soulevé des préoccupations par rapport à l'agrandissement de la mine. Dans cette optique, les différentes unités du MDDELCC responsables du dossier ont été sollicitées afin d'établir et encadrer les mesures compensatoires devant être inscrites au prochain décret de la mine. Parmi les mesures retenues, le MDDELCC envisage de demander à l'exploitant de réduire l'impact environnemental de l'effluent principal, caractérisé notamment par des charges importantes,

...2

en améliorant sa qualité et en réduisant ses charges. La faisabilité de convertir les OER en exigences de rejet pour l'effluent HS-1 a également été évaluée.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

La DAE utilise une méthode reposant sur des critères de qualité de l'eau de surface afin de vérifier si un milieu aquatique possède la qualité physicochimique nécessaire au maintien de la pérennité des communautés qui y vivent. Ces critères sont des valeurs calculées à partir des effets possibles des substances chimiques pouvant se retrouver dans l'environnement. Ils sont établis de manière à protéger l'ensemble des organismes et l'ensemble des écosystèmes aquatiques. Ceci signifie que dans la grande majorité des situations, si les critères sont respectés, le milieu naturel et les organismes qui y vivent ou qui en dépendent (mammifères, avifaune, humains) sont protégés. Par ailleurs, de légers dépassements n'entraînent pas automatiquement des effets sur les organismes et peuvent être tolérés sans que des effets néfastes ne soient générés.

À l'aval d'un rejet d'eaux usées, une zone d'impact circonscrite est généralement autorisée lorsque le milieu récepteur supporte une certaine capacité à assimiler le rejet par dispersion ou atténuation. Lorsqu'un milieu n'a pas cette capacité, ou lorsque le débit du rejet est tel qu'il représente la majeure partie du débit milieu récepteur, aucune zone de mélange ne peut être allouée car la concentration dans l'environnement est alors tributaire de la concentration présente à l'effluent d'eaux usées. Ainsi, plus les charges rejetées sont grandes, plus les critères de qualité de l'eau sont susceptibles d'être dépassés sur une plus grande distance dans le milieu récepteur. Dans ce cas, des normes de rejet plus sévères, atteignables par une bonne technologie de traitement, et des bonnes pratiques permettant statistiquement le respect de ces critères de qualité la majorité du temps, servent à assurer la protection du milieu au point de rejet.

Ce mécanisme visant à protéger l'environnement n'a toutefois pas toujours été appliqué. Dans le cas de mines existantes pour lesquelles le milieu récepteur offre peu ou pas de dilution, une zone d'impact local (dépassement des critères) est généralement présente. Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) encadre ces industries en visant la réduction graduelle des rejets industriels lors des renouvellements d'attestation d'assainissement.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

Afin d'orienter les mesures compensatoires permettant la réduction des impacts du rejet principal de la mine, il importe de souligner que le rejet de cette mine est préoccupant et particulier, compte tenu des éléments suivants :

- À l'exception de pointes observées à la fin du printemps et à l'automne, les concentrations mesurées à l'effluent final sont généralement du même ordre de grandeur que les critères de qualité de l'eau. Cette situation s'explique en raison de la mauvaise ségrégation des différents types d'eau, causant une grande dilution des contaminants en amont du point de rejet. Toutefois, compte tenu des grands volumes d'eaux rejetées (débit moyen annuel de 2,1 m³/s), et donc des charges, une dégradation de l'habitat et des effets sur les communautés benthiques et piscicoles ont déjà été observés en aval du

rejet en raison du rejet dans le cadre des études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) (Genivar, 2011).

- Une analyse de la dispersion de l'effluent dans le milieu réalisée en 2003, mesurée à partir du suivi de la conductivité à 26 stations entre l'embouchure du lac Webb et la rivière aux Pékans, montre que l'effluent est dominant (> 90 %) jusqu'à environ 1 km en aval du lac Webb et que sa concentration est faible, mais toujours perceptible, dans la rivière aux Pékans. À la limite de la réserve aquatique avec le ruisseau Webb, la concentration de l'effluent par rapport au milieu pourrait être encore d'environ 70 % (Genivar, 2011).
- Selon les résultats de suivi de l'effluent des 5 dernières années (2013 à 2017), il est possible que la portée de l'impact de l'effluent soit plus élevée qu'en 2003 puisque la conductivité est plus importante (médiane de 285 données : 228 $\mu\text{S}/\text{cm}$ versus conductivité mensuelle moyenne en août 2003 de 165 $\mu\text{S}/\text{cm}$).
- L'agrandissement de l'exploitation minière impliquera des effluents d'eaux usées additionnels, au niveau du lac Webb et donc en amont de la réserve écologique, ce qui augmentera les charges de contaminants s'écoulant vers la réserve.

À la lumière de ces informations, il apparaît évident que l'amélioration de la situation et une réduction des charges rejetées par cette mine est souhaitable afin de diminuer les impacts sur les milieux aquatiques en aval de l'effluent HS-1. Cette préoccupation environnementale est accentuée par la mise en valeur de la rivière Moisie et d'une bonne partie de son bassin versant, dont la création de la réserve aquatique reflète l'intérêt patrimonial pour cette région.

RECOMMANDATIONS

L'objectif ultime de l'amélioration progressive des opérations de cette mine doit demeurer la protection de l'ensemble des plans d'eau influencés par ses rejets d'eaux usées minières et domestiques. Dans le contexte où les OER sont fréquemment dépassés en périodes de crue et où les charges rejetées sont importantes et considérant les effluents additionnels projetés au niveau du lac Webb, il apparaît nécessaire de s'assurer dès maintenant de réduire au maximum les sources de détérioration de la qualité de l'eau de la réserve aquatique.

Ceci étant, les indicateurs de la capacité du milieu aquatique que sont les OER, représentent un élément parmi d'autres visant à définir l'acceptabilité d'un rejet et à établir des normes ou des exigences. Puisque les OER ne tiennent pas compte des contraintes technologiques et économiques, cette approche de protection des usages du milieu doit être utilisée en complément d'une approche technologique.

Dans le cas des établissements industriels assujettis aux attestations d'assainissement, un resserrement des normes permettant la convergence progressive de la qualité des rejets vers l'atteinte des OER est possible. Des mesures compensatoires intégrant des normes de rejet réalistes, applicables à l'effluent final, limitant les charges rejetées établis par la Direction des eaux usées et la Direction du PRRI, sont souhaitables pour la présente demande d'acte statutaire ou pour le renouvellement de l'attestation d'assainissement.

En ce qui concerne notre champ de compétence, l'instauration d'une exigence visant le respect des critères de qualité de l'eau de surface établis pour les contaminants caractéristiques de l'effluent HS-1 représente une mesure compensatoire appropriée reflétant la protection légale des aires protégées. Cette exigence devra être appliquée dans

dans le ruisseau Webb, à l'entrée de la réserve écologique. Les critères de qualité de l'eau retenus (tableau) correspondent aux critères de vie aquatique chronique et représentent les concentrations moyennes mensuelles acceptables. Il est à noter que le mercure n'a pas été retenu, considérant les conclusions de l'ESEE indiquant que l'effluent HS-1 n'induit vraisemblablement aucun effet sur les teneurs en mercure des poissons de la zone exposée comparativement au bruit de fond naturel régional.

Paramètre – Substance	Critère de qualité de l'eau de surface Concentration moyenne mensuelle acceptable (mg/l)
MES	7
Arsenic	0,021
Cuivre	0,0013
Fer	1,3
Nickel	0,0074
Plomb	0,00017
Zinc	0,017
Azote ammoniacal	1,2
Nitrates	3
Nitrites	0,02

Le respect de la toxicité aiguë (1 U_{Ta}) et chronique (1 U_{Tc}), ainsi que l'exigence pour le pH (6 à 9,5) à l'effluent HS-1, doit être maintenu. La délimitation de la zone de mélange de l'effluent, à l'aide de mesures de conductivité, devra être mise-à-jour afin de démontrer la diminution des impacts des effluents de la mine dans le milieu aquatique, parallèlement au respect des critères de qualité à l'entrée de la réserve aquatique.

La fréquence de suivi devra être hebdomadaire, alors que les méthodes d'analyse et les limites de détection devront correspondre à celles prescrites selon les modalités recommandées par la DAE.

Nous sommes disponibles pour toute question relative à ce dossier.

JB-IG/gb

c.c. Mme Caroline Boiteau, DSEE-DAE
 Mme Lucie Wilson, DSEE-DAE
 Mme Catherine Thivierge, DPRRI
 M. Dominic Boisjoly, DAP
 M. Félix-Antoine Blanchard, DEU
 M. Michel Renaud, DRAE-09
 Mme Mireille Paul, DÉEPNM

RÉFÉRENCES

Genivar, 2011. *Étude de suivi des effets sur l'environnement à la mine de Mont-Wright d'ArcelorMittal Mines Canada*. Rapport d'interprétation du troisième cycle, 92 pages plus annexes.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, 2017. *Lignes directrices pour l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique – Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes (ADDENDA)*, Québec, ISBN 978-2-550-78291-9 (PDF), 9 p. et 1 annexe. [En ligne] [Comparaison entre les concentrations mesurées à l'effluent et les objectifs environnementaux de rejet pour les entreprises existantes.](#)

Gagnon, André-Anne

De: Rhéaume, Michel
Envoyé: 23 février 2018 13:39
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Cummings, Julie; Caron, Danielle; Paul, Mireille
Objet: TR: Mont-Wright - Plan de compensation du lac Jeannine

Bonjour,

Vous trouverez ci-après notre avis relativement à la construction de 3 barrages et au rehaussement d'une digue existante sur le pourtour d'un lac artificiel de 70 ha dans la partie aval du bassin versant, en amont de la route 389 et à l'aménagement de seuils sur l'émissaire du lac Jeannine du complexe minier de Mont-Wright.

Nous concluons que les 3 barrages et la digue servant à créer un lac artificiel sont assujettis à la Loi sur la sécurité des barrages. Une demande d'autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages devra donc être déposée.

Plus d'informations seront toutefois nécessaires pour confirmer la catégorie administrative des seuils et pour confirmer si une déclaration est nécessaire en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

Nous vous conseillons de clarifier la question de la propriété des barrages qui résulteront de ce projet et également de vous adresser, si ce n'est déjà fait, à la direction de la gestion du domaine hydrique de l'État afin de valider si ce projet est assujetti à la Loi sur le régime des eaux.

Merci de votre collaboration et bonne fin de journée.

Michel Rhéaume, ing., M.Sc., MBA
Directeur de la sécurité des barrages
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la lutte contre les changements climatiques
Tél. : (418) 521-3945 poste 7523

De : Cummings, Julie
Envoyé : 21 février 2018 14:32
À : Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Brault, Jean-Simon <Jean-Simon.Brault@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Mont-Wright - Plan de compensation du lac Jeannine

Michel,

À la demande de la Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique, nous avons examiné les documents du plan de compensation du lac Jeannine afin de déterminer si celui-ci doit être assujetti à la Loi sur la sécurité des barrages (LSB). Il s'agit un plan de compensation pour le futur parc ainsi que pour l'agrandissement du parc actuel du complexe minier de Mont-Wright.

Un projet pilote visant à restaurer l'ancien parc à résidus du site minier du lac Jeannine et à compenser les pertes associées au projet du Mont-Wright a été élaboré et présenté au MPO, ainsi qu'à l'actuel propriétaire du site minier

(site orphelin), soit le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le projet de compensation prévoit entre autre :

- l'aménagement de 18 seuils sur l'émissaire du lac Jeannine entre le parc à résidus et la route 389 permettant de recréer des écosystèmes stables et productifs;
- l'aménagement de quatre ouvrages de retenue afin créer un lac artificiel de 70 ha dans la partie aval du bassin versant, en amont de la route 389.

Selon l'annexe C du document transmis, la hauteur des digues varierait entre 2,4 à 5,1 m et le volume du lac projeté au niveau d'exploitation de 477,0 m serait de 1 447 270 m³. Une digue existante est présente sur le pourtour du lac projeté, mais son élévation n'est pas suffisante pour assurer la revanche requise lors du passage de la crue de sécurité. Celle-ci doit donc être rehaussée. Cette digue n'est pas inscrite au Répertoire des barrages. La création du lac artificiel nécessiterait la construction de 3 barrages et le rehaussement d'une digue existante. Il s'agirait de 4 barrages de catégorie administrative « forte contenance » dont certains avec un niveau des conséquences d'une rupture « très important » en raison de la vulnérabilité de la route nationale 389

Pour ce qui est des seuils, leur hauteur serait de 0,9 à 1,3 m et le volume d'eau retenu par les seuils en crue 1 :2 ans serait inférieur à 30 000 m³, ce qui correspondrait à des « petits barrages ». Toutefois, il n'est pas précisé si l'enrochement de protection des berges a été considéré dans le calcul de la hauteur. Si la hauteur des seuils incluant l'enrochement de protection des berges est supérieur à 2,0 m, la catégorie administrative des seuils serait alors « faible contenance ». Plus d'informations seront nécessaires pour confirmer la catégorie administrative des seuils.

En conclusion, nous sommes d'avis que les ouvrages de retenue servant à créer un lac artificiel sont assujettis à la LSB. Une demande d'autorisation en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages devra donc être déposée. Plus d'informations seront nécessaires pour confirmer la catégorie administrative des seuils et pour confirmer si une déclaration est nécessaire en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages.

Prends note cependant que notre analyse se limite à l'assujettissement normatif du projet à la Loi sur la sécurité des barrages, ce qui signifie que nous n'avons pas fait de vérification ou de validation des aspects techniques du projet. Par ailleurs, afin d'assurer le suivi du dossier au sein du MDDELCC, le numéro X2157021 a été créé pour identifier ce projet. L'analyse technique sera uniquement réalisée lors du dépôt des demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux.

En considérant que ces ouvrages sont situés sur les terres publiques et qu'il s'agit actuellement d'un site orphelin géré par le MERN, il serait pertinent de clarifier le rôle des différents intervenants. En d'autres mots, est-ce que la compagnie demeure propriétaire des ouvrages ou ces ouvrages seront la propriété du MERN ou de toutes autres entités gouvernementales ? En fonction de la réponse à la question précédente, la DGDHE devrait possiblement être consultée pour vérifier si un bail pour l'occupation du domaine public est requis.

Si tu es d'accord avec notre position, nous te proposons de transmettre notre réponse à Mme Andre-Anne Gagnon Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique et de mettre Mme Mireille Paul Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca en copie conforme.

Bonne journée

Julie Cummings, ing., M. Sc.

Direction de la sécurité des barrages

Ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

675 boul. René-Levesque Est,

9e étage, case 25,

Québec (Québec) G1R 5V7

Tel : 418 521-3945 poste 7532

Fax: 418 643-4609

Courriel: julie.cummings@mddelcc.gouv.qc.ca

Gagnon, André-Anne

De: Rhéaume, Michel
Envoyé: 22 mai 2018 10:42
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Paul, Mireille; Caron, Danielle; Cummings, Julie
Objet: TR: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM) (X2157021_DSB151.16)
Pièces jointes: TR: Mont-Wright - Plan de compensation du lac Jeannine

Bonjour,

Vous trouverez ci-après notre avis sur l'acceptabilité du projet « Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest » en lien avec la Loi sur la sécurité des barrages.

N'hésitez pas à communiquer avec Mme Cummings pour toute précision qui vous serait requise.

Salutations

Michel Rhéaume, ing., M.Sc., MBA

Directeur de la sécurité des barrages

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la lutte contre les changements climatiques

Tél. : (418) 521-3945 poste 7523

De : Cummings, Julie

Envoyé : 22 mai 2018 07:52

À : Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Brault, Jean-Simon <Jean-Simon.Brault@mddelcc.gouv.qc.ca>; Caron, Danielle <Danielle.Caron@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM) (X2157021_DSB151.16)

Michel,

À la demande de la Direction des évaluations environnementales des projets nordiques et miniers et de l'évaluation environnementale stratégique, nous avons examiné le document de réponses aux questions et commentaires transmis par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM) pour le plan de compensation du lac Jeannine. Il s'agit du plan de compensation pour le futur parc ainsi que pour l'agrandissement du parc actuel du complexe minier de Mont-Wright.

AMEM sera propriétaire des barrages et déposera une demande d'autorisation de construction pour les différents barrages. Le promoteur prévoit maintenir la hauteur des seuils à moins de 2 m, incluant l'enrochement de protection des berges, pour que ceux-ci soit de catégorie administrative « petit barrage ». Les plans et devis pour chaque seuil qui seront soumis lors des demandes d'autorisation ministérielles permettront de confirmer la catégorie administrative des seuils.

Il n'y a pas de changement à notre avis transmis le 23 février 2018 (courriel en pièce jointe).

Si tu es d'accord avec notre position, nous te proposons de transmettre notre réponse à Mme Andre-Anne Gagnon Andre-Anne.Gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique et de mettre Mme Mireille Paul Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca en copie conforme.

Julie Cummings, ing., M. Sc.

Direction de la sécurité des barrages
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675 boul. René-Levesque Est,
9e étage, case 25,
Québec (Québec) G1R 5V7
Tel : 418 521-3945 poste 7532
Fax: 418 643-4609
Courriel: julie.cummings@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Gagnon, André-Anne

Envoyé : 4 mai 2018 14:26

À : 'jean.dionne@mamot.gouv.qc.ca' <jean.dionne@mamot.gouv.qc.ca>; 'Karine.Pouliot@mamot.gouv.qc.ca' <Karine.Pouliot@mamot.gouv.qc.ca>; 'Sandra.baron@mamot.gouv.qc.ca' <Sandra.baron@mamot.gouv.qc.ca>; 'sandra.belzil@mssp.gouv.qc.ca' <sandra.belzil@mssp.gouv.qc.ca>; 'lucie.boudreault@mssp.gouv.qc.ca' <lucie.boudreault@mssp.gouv.qc.ca>; 'marie-eve.morissette@mssp.gouv.qc.ca' <marie-eve.morissette@mssp.gouv.qc.ca>; 'valerie.emond@mssp.gouv.qc.ca' <valerie.emond@mssp.gouv.qc.ca>; 'drcn@mcc.gouv.qc.ca' <drcn@mcc.gouv.qc.ca>; 'jacques.chiasson@economie.gouv.qc.ca' <jacques.chiasson@economie.gouv.qc.ca>; 'marie-michele.giguere@economie.gouv.qc.ca' <marie-michele.giguere@economie.gouv.qc.ca>; 'nathalie.savard@economie.gouv.qc.ca' <nathalie.savard@economie.gouv.qc.ca>; 'marie-josee.paradis@economie.gouv.qc.ca' <marie-josee.paradis@economie.gouv.qc.ca>; 'michel.berube@transports.gouv.qc.ca' <michel.berube@transports.gouv.qc.ca>; 'monia.prevost@mffp.gouv.qc.ca' <monia.prevost@mffp.gouv.qc.ca>; 'jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca' <jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca>; 'Marie-Pierre.Ouellon@mern.gouv.qc.ca' <Marie-Pierre.Ouellon@mern.gouv.qc.ca>; 'Nicolas.Grondin@mern.gouv.qc.ca' <Nicolas.Grondin@mern.gouv.qc.ca>; 'marion.schnebelen@msss.gouv.qc.ca' <marion.schnebelen@msss.gouv.qc.ca>; 'paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca' <paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca>; 'isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca' <isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca>; 'patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca' <patrick.brunelle@mce.gouv.qc.ca>; 'helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca' <helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca>; Gaudreault, Alain <Alain.Gaudreault@mddelcc.gouv.qc.ca>; Robert, Caroline <Caroline.Robert@mddelcc.gouv.qc.ca>; Bernier, Nancy <Nancy.Bernier@mddelcc.gouv.qc.ca>; Juneau, Nicolas <Nicolas.Juneau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Gauthier, Renée <Renee.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>; Jacques, Christiane <christiane.jacques@mddelcc.gouv.qc.ca>; Vignola, Sylvie <Sylvie.Vignola@mddelcc.gouv.qc.ca>; Houde, François <francois.houde@mddelcc.gouv.qc.ca>; Rhéaume, Michel <Michel.Rheaume@mddelcc.gouv.qc.ca>; Francoeur, Jean <Jean.Francoeur@mddelcc.gouv.qc.ca>; Laniel, Jean-Pierre <jean-pierre.laniel@mddelcc.gouv.qc.ca>; East, Susan <Susan.East@mddelcc.gouv.qc.ca>; Bouchard, Francis <francis.bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Ablain, Maud <Maud.Ablain@mddelcc.gouv.qc.ca>; Paul, Mireille <Mireille.Paul@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

DATE : Le 4 juin 2018

OBJET : **Avis DEH – Évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation Minière Canada**

N/Dossier : 3211-16-017

La présente note donne suite à la demande de votre direction datée du 18 mai dernier concernant le sujet mentionné en titre, plus spécifiquement pour connaître l'avis de la Direction de l'expertise hydrique (DEH) quant à l'acceptabilité environnementale de ce projet sur la base des enjeux liés au régime hydrique de la rivière aux Pékans.

Notre analyse se base sur les éléments techniques soulevés lors d'une rencontre de travail tenue le 8 mai dernier avec le promoteur et son consultant spécialiste en ressources hydriques. Elle se base également sur le rapport de WSP qui est une réponse officielle du promoteur aux interrogations du MDDELCC en lien avec la modification appréhendée du régime d'écoulement suite à l'implantation de différentes composantes liées à la gestion des résidus, de l'eau et des stériles au complexe minier du mont-Wright.

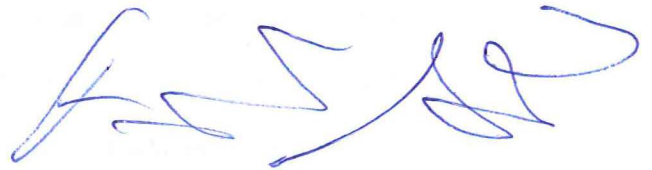
La documentation consultée est :

- Lettre de Madame Mireille Paul, Directrice de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques du MDDELCC à Madame Julie Gravel, ArcelorMittal Exploitation Minière Canada. Objet : Évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest – Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. 7 mars 2018. 2 pages.
- WSP 2018. Gestion des résidus miniers au Complexe de Mont-Wright. Rapport de WSP Canada inc. à ArcelorMittal Exploitation Minière Canada S.E.N.C. Version du 18 mai 2018. 21 pages et annexes.

Nous sommes en accord avec les éléments de réponses ainsi que les conclusions du rapport de WSP 2018. Le tout est cohérent et conforme aux règles de l'art dans les domaines de l'hydrologie et de l'hydraulique des cours d'eau. Nous concluons que la modification appréhendée du régime hydrique de la rivière aux Pékans sera :

1. Limitée à un tronçon court-circuité d'environ 19 km;
2. N'aura aucun impact sur le régime hydraulique de la partie aval de la rivière Aux Pékans
3. N'aura aucun impact sur le régime d'écoulement de la rivière Moisie, (qui reçoit les eaux de la rivière Aux Pékans)
4. La diminution de 2 à 3 % du débit du secteur de la rivière aux Pékans impactés par les travaux demeure marginale et à l'intérieur de la variation naturelle du régime d'écoulement de la rivière
5. Que des variations de régime hydrique sont à prévoir à l'horizon 2040-2070 en tenant compte des changements climatiques. Cela pourrait avoir des effets positifs sur le projet notamment pour l'hydraulicité annuelle et hivernale où une augmentation probable des débits pendant ces périodes aurait comme conséquence de diminuer l'impact d'une éventuelle réduction de débit occasionnée par le projet. Par contre, la période d'étiage estival mérite cependant d'être surveillée davantage alors qu'on appréhende une diminution du débit.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



FG

François Godin, ing., M. Sc.
OIQ 108955

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers

DATE : Le 13 juin 2016

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet d' « Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada » - Volet espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1006329; V/R 3211-16-017; N/R 5145-04-18 [587]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 29 avril 2016 sur la recevabilité de l'étude susmentionnée déposée en avril 2016 par le consultant « WSP Canada inc. » et transmise par l'initiateur du projet « ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c ». Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2015), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique en situation précaire dans les zones locales. Toutefois, l'étude indique la présence potentielle de 15 EFMVS dont (vol. 1 : p. 7-11, 7-13, 8-21 - 8-23; annexe G-3) :

1. l'utriculaire à scapes géminés (*Utricularia geminiscapa*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation estivale tardive, qui croît principalement dans les mares de tourbières ombrotrophes ainsi que les eaux calmes et stagnantes des étangs et des lacs.

...2

2. l'HUDSONIE TOMENTEUSE (*Hudsonia tomentosa*), également une espèce susceptible, de rang S3, qui colonise les dépôts sablonneux (clairières de pinède grise, bleuetières, rivages sablonneux, etc.).

L'initiateur a réalisé des inventaires du 24 au 31 juillet 2013 et du 8 au 14 juillet 2014 cumulant 61 km de transects au jugé. Une attention particulière a été portée aux EFMVS et aucune n'a été observée.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

L'initiateur n'a pas évalué les impacts sur les EFMVS puisqu'aucune d'entre elle n'a été observée. Des mesures d'atténuation courantes sont prévues pour le déboisement mais aucune pour les EFMVS.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'impact sur les EFMVS de faible voir nul. En effet, les espèces ciblées par l'initiateur ainsi que la période d'inventaire sont adéquates et aucune d'entre elles n'a été observée. De plus, les inventaires ont été planifiés et réalisés par un botaniste senior.

Ainsi, l'étude est jugée recevable et le projet est acceptable eu égard aux EFMVS. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

LC/NH/se



Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles

Gagnon, André-Anne

De: Bouchard, Chantal
Envoyé: 28 mai 2018 11:38
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Joly, Martin; Hébert, Nancy
Objet: RE: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Bonjour André-Anne,

Voici l'avis de la DEB concernant l'acceptabilité du projet de restauration/création de milieux humides au Lac Jeanine à titre de compensation pour les pertes de milieux humides.

Document consulté : Réponses aux questions et commentaires pour le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest sur le territoire de la MRC de Caniapiscou par ArcelorMittal, Exploitation minière Canada – Dossier 3211-16-017. Date 1^{er} mai 20128.

Question 5. L'initiateur doit détailler le programme de suivi (méthodologie) et d'entretien qu'il entend mettre en place dans le cadre des travaux de compensation des milieux humides.

La DEB, comme la direction régionale, est satisfaite de la réponse reçue et considère acceptable le projet d'aménagement des bassins B+ et Nord-ouest de Arcelor Mittal.

Bonne journée,

Chantal Bouchard

Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet sur les milieux humides

DEB

MDDELCC

tel.: (418) 521-3907 poste 4432

De : Gagnon, André-Anne

Envoyé : 28 mai 2018 10:26

À : Bouchard, Chantal <Chantal.Bouchard@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Consultation sur l'acceptabilité environnementale / Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada (AMEM)

Voilà le lien vers le site FTP, plus bas dans la chaîne de courriel (le document fait 25 Mo...). Il est situé dans le dossier « Acceptabilité » et se nomme « RQC-Analyse environnementale_2018-05-01.pdf ».

Si je ne me trompe pas, c'est la réponse à la question 5.

Merci!

André-Anne Gagnon, Biologiste, M.Sc.

Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques

et de l'évaluation environnementale stratégique



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation
environnementale des projets nordiques et miniers

DATE : Le 30 mars 2017

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet d' « Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1006329; V/R 3211-16-017; N/R 5145-04-18 [587]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires transmis par la firme WSP Canada inc. en janvier 2017 pour le compte de ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c., portant sur le projet cité en objet. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Une erreur s'est glissée dans l'avis de la DEB daté du 19 juillet 2016. Comme l'indiquent l'étude d'impact et le document de réponses aux questions, aucune EEE n'a été détectée dans la zone à l'étude, contrairement à ce qui était indiqué dans cet avis.

La DEB considère que l'initiateur a répondu aux questions et commentaires rendant l'étude d'impact recevable. De plus, les engagements pris pour limiter l'introduction de EEE dans le cadre des travaux rendent le projet acceptable à cet égard.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec la Direction de l'expertise en biodiversité.

LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et
nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique

DATE : 18 juin 2018

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du projet d'« Aménagement des
bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation
minière Canada» - volet Aires protégées**

N^{os} DOSSIERS : SCW 1091103; V/R 3211-16-017; N/R 5145-04-18 [587]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 18 mai 2018 sur l'acceptabilité du projet susmentionné. Ce commentaire porte spécifiquement sur l'impact des modifications hydrologiques du projet sur les aires protégées et non sur l'augmentation des concentrations des principaux contaminants actuels dans le rejet soit l'aluminium, le fer, les nitrates, l'azote ammoniacal et, de façon occasionnelle, les matières en suspension (MES) et les apports d'azote qui résultent de travaux qui ne font pas l'objet de la présente évaluation environnementale.

Les différents documents fournis dans la cadre de l'étude d'impact et dans les réponses aux questions précisent que l'aménagement du futur bassin B+ résultera en le détournement de plusieurs cours d'eau qui se déversent actuellement dans la rivière aux Pékans. En effet, quatre cours d'eau seront affectés par des modifications hydrologiques reliées au projet soit la rivière aux Pékans et les cours d'eau R125, R138 et R130. Dans le document intitulé « ANALYSE DES IMPACTS SUR LE RÉGIME HYDRIQUE DE LA RIVIÈRE AUX PÉKANS », il est estimé que l'impact du projet sur la variation du débit de la rivière aux Pékans sera de 2 à 3 % et que cette variation demeure dans l'intervalle de variation naturel de la rivière. Toutefois, pour les cours d'eau R125, R138 et R130, l'impact du projet sur la variation du débit est beaucoup plus important et représente une baisse de 20 à 59 % du débit selon les points d'estimation et la période.

Or, l'article 34 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et plus précisément les paragraphes 2 et 5 de l'article 3.3 du plan de conservation de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie stipulent que :

...2

3.3. À moins d'avoir été autorisé par le ministre et de réaliser l'activité conformément aux conditions qu'il fixe, nul ne peut :

...

2° modifier le drainage naturel ou le régime hydrique de la réserve, notamment en y créant ou en y aménageant des cours d'eau ou des plans d'eau;

...

5° réaliser une activité autre que celles visées par les paragraphes précédents qui est susceptible de dégrader le lit ou les rives d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau ou d'altérer directement et substantiellement la qualité ou les caractéristiques biochimiques de milieux aquatiques, riverains ou humides de la réserve projetée, entre autres, en y déchargeant ou déversant tout déchet ou toute substance polluante;

Ainsi, sur l'aspect de la modification hydrologique sur l'aire protégée, le projet tel que présenté est inacceptable. Afin de rendre le projet acceptable et puisqu'il semble impossible d'éviter et de minimiser davantage l'effet des modifications hydrologiques du projet, le promoteur devra compenser l'impact du projet sur les cours d'eau R125, R138 et R130. Cette compensation pourrait être réalisée sous la forme d'un engagement à réduire la contamination de l'effluent minier dans la rivière aux Pékans selon des conditions à déterminer ou encore d'une compensation financière sous forme d'aide à la gestion de la réserve aquatique.

De plus, nous souhaiterions porter à l'attention du promoteur que le Ministère prévoit modifier le statut de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie à court terme, soit d'ici les deux prochaines années. La réserve ne serait plus « projetée », mais serait alors une réserve aquatique. Dans ce cas, c'est l'article 47 de la LCPN qui viendra s'appliquer :

47. Dans une réserve aquatique, sont en outre interdites les activités suivantes :

1° tout type d'activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter autrement l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau;

Espérant le tout conforme à vos attentes,



Francis Bouchard
Directeur des aires protégées

FB/DB/ml

Gagnon, André-Anne

De: Boisjoly, Dominic
Envoyé: 16 juillet 2018 10:39
À: Gagnon, André-Anne
Cc: Bouchard, Francis
Objet: Condition de décret Mont-Wright

Importance: Haute

Bonjour André-Anne,

Après analyse, la Direction des aires protégées juge acceptable le projet d'« Aménagement des bassins B+ et nord-ouest par ArcelorMittal Exploitation minière Canada » en regard aux aires protégées si la condition suivante est inscrite au décret d'autorisation :

CONDITION 4 : RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE

ArcelorMittal Exploitation minière s.e.n.c. doit respecter une concentration moyenne mensuelle maximale de 7,0 mg/L de matières en suspension et une concentration maximale en tout temps de 14,0 mg/L de matières en suspension pour tous les effluents finaux se déversant dans le bassin versant de la rivière aux Pékans. De plus, l'ensemble des effluents finaux existants au moment de la présente autorisation et se déversant dans le bassin versant de la rivière aux Pékans doit contenir une charge annuelle maximale de 410 t/an en matières en suspension. Ces exigences doivent être atteintes dans un délai de deux ans suivant la présente autorisation. L'initiateur doit déposer, dans un délai d'un an suivant la présente autorisation du projet, pour approbation par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, un scénario qui lui permettra d'atteindre ces objectifs et qui viendra préciser les modalités du suivi à mettre en place.

Les critères de qualité de l'eau, correspondant aux critères de vie aquatique chronique et représentant les concentrations moyennes mensuelles acceptables, doivent être respectés dans le Ruisseau Webb, à l'entrée de la Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, dans un délai de deux ans suivant la présente autorisation.

Paramètre	Critère de qualité de l'eau de surface (mg/L)
Arsenic	0,021
Cuivre	0,0013
Fer	1,3
Nickel	0,0074
Plomb	0,00017
Zinc	0,017
Azote ammoniacal	1,2
Nitrates	3
Nitrites	0,02

Pour s'assurer du respect des critères, l'initiateur doit effectuer un suivi hebdomadaire à cet endroit. Il devra déposer le protocole de suivi pour approbation par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai de deux ans suivant la présente autorisation.

L'initiateur devra établir l'influence réelle des effluents miniers dans la Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie à l'aide de mesures de conductivité. ArcelorMittal Exploitation minière Canada s.e.n.c. devra déposer le protocole de suivi

pour approbation par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai de deux ans suivant la présente autorisation. Si la délimitation de la zone de mélange des effluents ne démontre pas de diminution de l'influence réelle des effluents miniers dans la Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, l'initiateur devra convenir auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des mesures supplémentaires à mettre en place.

L'initiateur doit effectuer une évaluation des débits qui prévaudront une fois la construction des digues complétée dans les ruisseaux R125, R130, R138 et la rivière aux Pékans. Il devra déposer le protocole de suivi pour approbation par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de la demande visant l'obtention de l'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) pour la mise en exploitation du bassin B+. L'initiateur doit également déposer auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ces rapports de suivi dans un délai de six mois suivant leur réalisation. Si les suivis révèlent des impacts significativement plus importants que ceux anticipés, l'initiateur devra convenir auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des mesures supplémentaires à mettre en place.

Bonne journée!

Dominic Boisjoly

Biologiste M.Sc.

Responsable de la planification du réseau des réserves aquatiques et de biodiversité de la Côte-Nord et de la Gaspésie

Direction des aires protégées

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 4e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec), G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907 poste 4477

dominic.boisjoly@mddelcc.gouv.qc.ca